

Palestine Solidarité

97

juillet 2026 | 5 €



DOSSIER LE COLONIALISME DE PEUPLEMENT EN PALESTINE

- > **Gribouillages désordonnés** d'une Gazaouie en exil
- > **L'intrusion du narratif israélien** dans l'éducation à Jérusalem-Est
- > **Témoignage d'un engagement** sur la flottille

Ce Conseil national des 13 et 14 juin a réuni plus d'une quarantaine de participant·es sur chacune des journées, ainsi que deux observateurs.

Il a débuté par un point sur la situation politique qui, malheureusement mais sans surprise, a permis de constater une aggravation sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé : que ce soit à Jérusalem-Est où les destructions s'étendent, en Cisjordanie où le nettoyage ethnique s'intensifie (et où pour la première fois un camp militaire s'est installé en zone A, à Jénine), et dans la bande de Gaza où Israël a annoncé sa volonté d'occuper 70 % du territoire, contrairement aux termes de l'accord de cessez-le-feu.

La situation des prisonniers ne cesse d'empirer, et les rapports des organisations sont de plus en plus alarmants : pour la première fois l'un d'eux explique comment la médecine est utilisée comme moyen de torture.

En ce qui concerne la France, entre refus de visa Schengen et interruption du programme PAUSE, il est évident que le gouvernement n'a pas l'intention d'aller au-delà des condamnations de pure forme contre le gouvernement israélien, ni la volonté de marquer par des actes concrets son appui aux Palestiniens.

Il est évident que depuis le début de la guerre en Iran la Palestine a perdu en visibilité, surtout dans les médias, mais il semble que dans l'opinion publique le soutien à la Palestine a progressé.

Deux militants de retour de mission en Palestine et Israël ont témoigné de leur voyage : constatation des démolitions (quartier d'Al-Bustan), de l'occupation illicite à Sheik Jarrah ; mais aussi, point positif, de l'avancement du projet des jardins familiaux, initié et épaulé par les A.A.A. (Association des agronomes arabes, et porté par plusieurs GL, qui se développe très bien et a des possibilités d'extension à d'autres familles.

En Israël, rencontre avec le parti Balad, qui tente de construire l'unité pour les prochaines élections. Au niveau strictement économique, ils ont pu constater le problème que posent les « lettres de confort » données par les banques israéliennes aux banques palestiniennes, dont les dates d'échéance ne seront pas renouvelées : cela aura pour effet d'asphyxier encore plus l'économie palestinienne et d'entraîner des problèmes au niveau du paiement des salaires des fonctionnaires.

Le bilan des flottilles nous a été présenté par Claude Léostic, qui est intervenue en visio. En France, la campagne s'est structurée autour de 35 organisations et syndicats. L'appareillage des bateaux de la campagne française FFC a été réalisé par les 1000 *Madleens* à l'Estaque dans une très bonne ambiance, bien relayé sur les réseaux. Mais après l'arraisonnement des bateaux

de la première flottille, et le kidnapping des équipages et passagers, les témoignages des personnes après leur libération ont fait état de violences psychologiques et physiques extrêmement dures, pouvant s'apparenter à des tortures (cf. p. 27). Elles ont été prises en charge psychologiquement à leur retour. Les bateaux de l'AFPS sont en sécurité, dans l'attente de la continuité de la Campagne « Flottilles ».

L'évolution de l'organisation de l'AFPS a été présentée à partir de différents documents élaborés par Extim, résultats des entretiens menés avec les responsables des GT : les nombreuses questions posées et les discussions qui se sont engagées prouvent que cette question primordiale suscite un intérêt certain et qu'il reste encore beaucoup de travail pour améliorer le fonctionnement organisationnel de l'AFPS.

L'activité des parrainages, bien que perturbée par la situation sur place, qui touche les familles, les associations partenaires et désorganise le circuit, y compris maintenant au Liban, avec le transfert des camps de réfugiés du sud vers le nord, a continué de fonctionner. Le montant des dons recueillis (300 000 € en 2025) a permis d'assurer notre engagement.

Pour ce qui concerne les produits agricoles, une forte croissance est à noter pour les dattes ; par contre la production d'huile d'olive a été très perturbée, principalement par les exactions de colons, mais aussi les conditions climatiques et les taux de change. Ceci a impacté le prix de vente, mais toutes les précommandes des groupes locaux ont été honorées, par l'intermédiaire de notre partenaire Ekitopi.

La préparation du congrès a été largement évoquée, afin que celui-ci reflète au mieux le renforcement et la diversité de l'AFPS. Il est nécessaire que les GL récents et les nouveaux adhérents soient largement impliqués. De nombreuses questions et discussions ont eu lieu sur la préparation et le déroulement de cette échéance, essentielle dans la vie de notre association. Des sous-groupes sont constitués pour travailler sur cette préparation. Les projets des différents rapports seront adressés aux GL le 7 septembre, à charge pour eux d'en discuter avec leurs adhérents et de faire le retour des modifications pour le 27 septembre. Nous avons eu le plaisir d'agrèer, à l'unanimité, le GL de Sète - bassin de Thau (34) dont la création a été avalisée par le GL de Montpellier (34).

Anne Catherine Charrier

Abonnement 12 € pour 4 numéros successifs :
 ➤ Un chèque au siège de l'AFPS : 21 ter rue Voltaire 75011 Paris en précisant l'adresse d'envoi
 ➤ Accès par QR code ou en utilisant le lien <https://vu.fr/ZqMx>



2 Échos du Conseil national des 13 et 14 juin 2026

3 Édito

4 - 5 Chroniques ordinaires de l'occupation

6 Un illustre défenseur des droits de l'Homme interdit de séjour en Europe par le ministère de l'Intérieur

8 L'intrusion du narratif israélien dans l'éducation à Jérusalem-Est

9 Nettoyage ethnique, colonisation, judaïsation Israël accélère le remodelage de Jérusalem

10 Manuels scolaires palestiniens en accusation : en Israël et en Europe, l'incessante délégitimation de l'identité palestinienne

11 Artistes, chercheurs, étudiants de Gaza : survivre pour reconstruire

12 Edgar Morin, un legs de justice

13 Transferts d'armement vers Israël : mensonges d'État, mobilisation citoyenne

17 Pour en savoir plus Le colonialisme européen du XVI^e au XXI^e siècle : des Aztèques à la Palestine

19 Les spécificités de la colonisation israélienne en Palestine

20 Comment la colonisation sioniste s'est étendue à toute la Palestine

22 L'analyse spatiale de la colonisation, l'activité de *Forensic Architecture* (FA)

24 Colonialisme et infrastructures

25 Colonisation de peuplement en Palestine. Que sont devenus les autochtones ?

27 Témoignage d'un engagement sur la flottille

29 Question juive, problème arabe (1798-2001) d'Henry Laurens

30 Gaza, un corps – tract poétique de Malika Berak

31 Israël, une course vers l'abîme de Omer Bartov

32 Billet

Photo de couverture : des véhicules palestiniens circulant sur la rocade orientale, à Az Za'ayem, en Cisjordanie. Cette route comporte des voies séparées pour les conducteurs palestiniens et israéliens, délimitées par un mur de béton de huit mètres de haut. © Ahmad Al-Bazz/Activestills

Ce génocide qui se poursuit à bas bruit

Huit mois après le pseudo cessez-le-feu, ce sont plus de 1000 Palestinien·nes dont la vie a été fauchée par l'occupant à Gaza et Jean-Noël Barrot a inventé le concept de « cessez-le-feu violé et imparfait », un nouvel exemple du « en même temps » macronien qui prévaut dans sa façon d'appréhender l'oppression coloniale vécue par le peuple palestinien.

Alors que la phase deux du plan Trump prévoyait une évacuation de l'armée israélienne de la bande de Gaza, ce sont maintenant 70 % du territoire que Netanyahu a donné l'ordre d'occuper à son armée. Les rats mordent les enfants dans les tentes la nuit, la population vit dans des conditions dont c'est peu dire qu'elles sont indignes. Alors que le nettoyage ethnique n'a jamais connu un tel niveau en Cisjordanie où plus de 1000 Palestinien·nes ont été assassiné·es depuis octobre 2023 par les colons ou l'armée, aucune sanction n'est prise contre Israël qui pourtant cumule l'intégralité des crimes : crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime de génocide.

Tout plutôt que de contraindre Israël à mettre fin à l'occupation, la colonisation et l'apartheid, pourtant seule condition pour que l'État de Palestine ne soit pas une coquille vide. Dernier exemple en date, une nouvelle Conférence de Paris, conclue par un nouvel « Appel de Paris pour la solution à deux États », lancé par des soi-disant représentant·es de la société civile israélienne et palestinienne, un appel où les deux parties sont renvoyées dos à dos, où les causes sont occultées, où les crimes et les criminels ne sont pas nommés.

L'AFPS avait le 24 mai 2025 lancé avec 250 personnalités un Appel de Paris pour la protection du peuple palestinien et la mise en œuvre du droit international, un droit international qui dit les choses par les voix de la Cour internationale de justice et de l'Assemblée générale de l'ONU : l'occupation, la colonisation et l'apartheid israéliens sont illégaux et Israël doit y mettre fin, les colonies doivent être démantelées et les États doivent prendre des mesures pour y contraindre Israël. Malgré ça, la France continue de ne tenir aucun compte de ses obligations ; elle devrait plutôt rejoindre les États du Groupe de la Haye qui eux, font des propositions concrètes.

Quelle crédibilité peut-elle avoir, elle qui ignore ce qu'elle a elle-même voté pour laisser Israël achever tranquillement son projet de colonialisme de peuplement et de remplacement de la manière la plus brutale et inhumaine qui soit ?

La France a regardé Israël franchir toutes les lignes rouges en refusant obstinément toute forme de sanctions sauf à l'égard d'une poignée de colons qui n'en ont cure ? Quelle crédibilité peut avoir un ministre des Affaires étrangères qui manipule la réalité en affirmant que les Israélien·nes ne peuvent pas se rendre en territoire palestinien occupé alors que 700 000 d'entre eux y vivent sur les terres qu'ils ont volées aux Palestinien·nes et que presque toutes et tous y servent pendant deux ou trois ans sous l'uniforme de l'armée d'occupation. Palestinien·nes et Israélien·nes devraient, selon lui, se rendre à Paris pour se rencontrer... mais les Palestinien·nes rencontrent quotidiennement des Israélien·nes, colons ou soldats, ou pire encore, gardiens de prison. Ils rencontrent aussi exceptionnellement les quelques très rares Israélien·nes anticolonialistes qui s'interposent entre leurs concitoyen·nes et les communautés palestiniennes.

Ce ministre déshonore la France, lui qui préfère demander la démission de Francesca Albanese en colportant les mensonges de Caroline Yadan et lui donner satisfaction en ne « laissant pas passer le terme génocide ». C'est à une véritable inversion des valeurs auxquelles nous sommes confrontés dans notre pays : celles et ceux qui dénoncent le génocide et en exigent la fin comparaissent devant les tribunaux sous les accusations infamantes d'apologie du terrorisme ou d'antisémitisme pendant que les négationnistes se répandent dans les médias sans être inquiété·es.

Comme le dit Pedro Sanchez, « les responsables de ce génocide devront rendre les comptes ». Et celles et ceux qui non seulement nient la réalité mais continuent de soutenir Israël envers et contre tout le devront aussi. Avec une mention spéciale pour les responsables des États qui ont l'obligation de tout faire pour empêcher les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide et qui non seulement jusque-là n'ont rien fait mais ont continué, comme la France, à livrer des composants destinés aux armes d'une armée génocidaire.

Oui, dans 10 ans, dans 20 ans, dans 30 ans, ils et elles devront rendre des comptes. En attendant, ils ne nous feront pas taire et nous continuerons à dénoncer ces crimes, à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'ils cessent, et pour créer les conditions pour que se réalise l'autodétermination du peuple palestinien.

Anne Tuailon, 20/06/2026

L'ETAT GENOCIDAIRE ISRAELIEN ET SON ARMEE D'OCCUPATION

ont enrichi notre vocabulaire de mots nouveaux :

Culturicide : politique d'anéantissement culturel et identitaire, crime de guerre.
Synonyme : génocide culturel (source Mediapart)
Exemple : l'armée israélienne détruit le patrimoine architectural (de nombreuses mosquées, églises chrétiennes, monuments historiques...), mais aussi les centres culturels, les bibliothèques, les archives... dans la bande de Gaza, mais aussi en Cisjordanie, au Liban. Elle commet un culturicide.
Scolasticide : volonté d'anéantir de façon préméditée un système d'éducation.
Synonyme : éducide (source FERC)
Exemple : depuis octobre 2023, l'armée israélienne a bombardé la totalité des douze universités à Gaza et détruit 95 % des établissements scolaires. (Orient XXI). Elle commet un scolasticide.

Futuricide : destruction de l'environnement et du patrimoine (source S.Latte Abdallah)
Exemple : À Gaza l'armée génocidaire d'Israël a réduit à l'état de ruines la Grande Mosquée Omari à l'histoire plusieurs fois millénaire et sa formidable bibliothèque.
Gazacide : volonté de tuer non seulement un peuple mais aussi sa terre, son histoire, son passé et son avenir, son humanité à Gaza. Mot promis hélas à un grand avenir en raison de la propension de l'État israélien à vouloir ramener les territoires voisins à « l'âge de pierre ».
Exemple : au Sud Liban Netanyahou et ses sbires (pardon, « ministres ») tuent, détruisent, bombardent, réduisent le Sud-Liban à l'état de Gaza. Ils commettent un gazacide. (source Middle East Eye)

F. L.

INDECENCE

Pour un gouvernement regarder mourir les Palestiniens de Gaza, refuser de leur accorder des visas et mentir effrontément en affirmant qu'il ne peut pas les évacuer en raison de « la complexité de la situation » (cf. citation de Marion Slitine), alors

que c'est le choix de ce gouvernement de rester toujours aux côtés d'Israël. Mentir pour justifier l'injustifiable. (source Orient XXI)
Synonyme : ici, lâcheté

F. L.

CITATIONS

Rami Abou Jamous correspondant d'Orient XXI à Gaza

Le 19 mai 2026 Rami Abous Jamous a reçu le prix Nord-Sud du Conseil de l'Europe, décerné depuis 1995 aux personnalités engagées pour les droits humains et la solidarité Nord-Sud et remis par le Président du Portugal Antonio José Seguro en visioconférence.
Depuis Gaza Rami Abou Jamous lui répond (extrait) :
« C'est avec une profonde émotion et une immense humilité que je m'adresse à vous aujourd'hui. Je vous parle depuis Gaza. Depuis cette terre que le monde regarde mourir en direct. Depuis cette prison à ciel ouvert où l'on vit un Gazacide. Oui, je dis bien un Gazacide.

Un génocide, c'est tuer un peuple. Mais ce que nous vivons, ce n'est pas seulement tuer un peuple. C'est tuer l'histoire. C'est tuer la terre. C'est tuer l'éducation, la santé, l'archéologie, le passé, même l'avenir et surtout, c'est tuer l'humanité des Palestiniens ».

Marion Slitine, Orient XXI

« L'éradication des fondements d'une société, l'effacement de sa mémoire, de sa culture et par là même de son identité semblent au cœur de la démarche israélienne. Ce que l'on a pu qualifier d'«éducide», de «scolasticide» et de «culturicide» s'affirment comme une composante du génocide en cours. Mais le gouvernement français ne peut pas les évacuer en raison de la «complexité de la situation» »

F. L.

PROGRAMME « PAUSE » OU PAUSE ?

L'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Australie, l'Irlande... accueillent des étudiant·es, des universitaires et des artistes Palestinien·nes de Gaza. Pas la France. Pourquoi ? Certainement parce qu'elle, elle respecte scrupuleusement le programme PAUSE dont elle est très fière (dixit le ministre Barrot...). Elle a donc mis en PAUSE leur venue pendant que le génocide se poursuit, bien que leurs vies soient menacées et que des centaines de chercheurs, chercheuses et artistes ont déjà été tués. Des recours judiciaires sont d'ailleurs engagés contre

ces mesures discriminatoires contre un groupe et une nationalité, et pour dénoncer cette punition collective.

* le programme Pause, que nous avons créé en 2017... fait l'honneur de la France. Il permet à des scientifiques et à des artistes, lorsqu'ils ne peuvent exercer leur vocation dans leur pays, de trouver refuge en France, patrie des Lumières... (J-N Barrot - questions d'actualités au gouvernement, en réponse à la députée Raymonde Poncet Monge)

F. L.

AL-AQSA : UNE ATTRACTION TOURISTIQUE

Info ou infox ?

Selon Ismaël Patel, président de l'ONG britannique Friends of Al-Aqsa, ce serait le destin que lui préparent Donald Trump et Netanyahou. La Jordanie serait dessaisie de son rôle de tuteur des lieux saints de Jérusalem, en particulier de la Mosquée Al-Aqsa. Au prétexte de « coexistence interreligieuse » le complexe Al-Aqsa deviendrait un « centre multiconfessionnel » garantissant un libre accès aux trois religions du Livre, néanmoins Israël nommerait les imams et contrôlerait les sermons du vendredi. Et pourquoi ne l'appelleraient-ils pas parc Donald Trump ?

F. L.

VIVE LA MARINE !

En mai, notre glorieux porte-avion a opportunément déguerpi des eaux méditerranéennes pour aller protéger la « liberté de navigation » dans le secteur d'Ormuz. Mais pas trop près quand même. Serait-il demeuré dans le secteur de Gaza et du Liban que l'on aurait fini par remarquer qu'il ne faisait rien pour défendre nos amis libanais. Mais aussi observé qu'il aurait sans broncher laissé les pirates israéliens enlever des citoyens français en pleine mer.

B. B.

ELLES LUTTENT CONTRE L'EFFACEMENT DE LA MÉMOIRE PALESTINIENNE

« Nous estimons qu'il est de notre devoir de continuer à œuvrer pour préserver et faire revivre le patrimoine culturel palestinien à Gaza » (Haneen al-Amasi, directrice de l'Institut Eyes on Heritage)
Avec son équipe de femmes bénévoles Haneen a entrepris le sauvetage de ce qu'il reste des ouvrages précieux et des manuscrits – certains datant de plusieurs siècles – de la bibliothèque de la Grande

Mosquée Omari, avec leurs pauvres moyens et malgré les attaques israéliennes. Elles ont besoin d'aide pour sauver définitivement ces trésors culturels. « En sauvant ces livres, nous essayons de faire en sorte qu'à la fin de la guerre, nos enfants aient autre chose à lire que des nouvelles de mort. »

(Haneen Al Amasi, source Middle East Eye)

F. L.

Un illustre défenseur des droits de l'Homme interdit de séjour en Europe par le ministère de l'Intérieur

Comment est-il possible qu'un défenseur des droits humains et du droit international se voit par deux fois interdire de circuler en Europe alors que des responsables avérés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité continuent de se déplacer en toute liberté ?

Shawan Jabarin est le directeur d'*Al-Haq*, la plus ancienne organisation palestinienne de défense des droits humains, fondée à Ramallah en 1979. *Al-Haq* a un statut consultatif auprès de nombreuses institutions internationales, dont l'ONU et l'Union Européenne. Jabarin est une personnalité reconnue qui a tenu depuis une quinzaine d'années des postes de responsabilité dans des organisations internationales telles *Human Rights Watch*, la Commission Internationale des juristes, ou la FIDH (Fédération internationale des droits de l'Homme) où il avait été élu vice-président.

En 2018, *Al-Haq* se voit décerner le prix des droits de l'Homme de la République française, conjointement avec l'ONG israélienne *B'Tselem*. Ce qui ne la met pas à l'abri d'être qualifiée par Israël d'organisation terroriste au côté de cinq autres ONG palestiniennes en 2021. Cependant, plusieurs pays européens, dont la France, après avoir demandé des preuves de ces allégations et engagé des recherches, concluent que ces accusations sont infondées. L'année suivante Shawan Jabarin est reçu à l'Élysée par Emmanuel Macron. Parallèlement, en juin 2022, la Commission européenne annule sa décision, prise un an plus tôt, de suspension du financement des projets d'*Al-Haq*. Cette suspension résultait d'un intense travail de désinformation conduit par le commissaire européen hongrois Olivér Vårhelyi, déjà connu pour son acharnement à dénoncer l'antisémitisme des livres scolaires palestiniens (voir l'article page 10), en parfait déni des conclusions des enquêtes diligentées sur cette question. Il aura fallu que l'avocat d'*Al-Haq* dépose une assignation auprès de la Commission européenne pour que celle-ci se voie contrainte de revenir sur sa décision arbitraire que rien n'était. Enfin le récapitulatif de cet acharnement systématisé ne serait pas complet sans le rappel de la sanction – pour cause de coopération avec la Cour pénale internationale – prononcée de l'administration Trump en 2025. Étant entendu qu'étaient sanctionnés au même moment 11 juges de la CPI – dont le juge français Nicolas Guillou – ainsi que la rapporteuse spéciale de l'ONU, Francesca Albanese. Pour l'ensemble de ces victimes, l'impact de cette décision est particulièrement lourd puisqu'elle bloque, en particulier, toute possibilité de transaction financière

personnelle, compte tenu du contrôle du système bancaire par les États-Unis.

Le 14 avril dernier, Shawan Jabarin était attendu au Parlement européen de Strasbourg où il devait témoigner devant la Commission des droits de l'Homme. Il était également attendu deux jours plus tard au ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères. Enfin, plusieurs rendez-vous étaient prévus au Parlement français et en Belgique. Aucune de ces rencontres n'a pu se tenir car le ministère français de l'Intérieur lui a refusé son visa. Sollicité par la presse, le ministère n'a apporté aucune explication. Cette décision confirmait un premier refus de renouvellement de visa Schengen ⁽¹⁾ en octobre 2025, alors même que Shawan Jabarin avait pu circuler en Europe d'octobre 2021 à octobre 2025 avec son précédent visa sans que le moindre problème ne soit venu entacher ses voyages. Selon Mounir Satouri, député européen, ce nouveau refus du ministère de l'Intérieur n'était étayé par aucun fondement. La seule information dont on dispose concerne le premier refus d'octobre 2025, c'est une prétendue « menace à l'ordre public ou la sécurité intérieure » avancée par « un ou plusieurs États membres de l'UE ». Face à ces allégations approximatives, le juge des référés du Tribunal administratif de Nantes, saisi le 30 avril dernier, avait exprimé des « doutes sérieux » sur la légalité de la décision ministérielle qui, selon lui « procède par affirmations non étayées ou par supputations ». Il avait donc ordonné le réexamen de la demande de visa.

Pour autant, il aura fallu attendre la mi-juin pour que Shawan Jabarin apprenne que de son visa Schengen était finalement renouvelé. Quant aux représentants d'*Al-Haq* que nous avons interrogés, ils disent leur colère face à ce qu'il faut bien qualifier de discrimination arbitraire par les autorités françaises. Ils soulignent également la détresse financière de leur association, asphyxiée par les sanctions étasuniennes. Enfin ils expriment leur volonté de faire la lumière sur les pressions qui ont conduit au refus français, qu'ils qualifient de complicité avec les mesures coercitives des États-Unis et d'alignement servile sur les injonctions de l'État israélien. ■

Bernard Devin

(1) Le visa Schengen autorise de courts séjours dans les États européens, sa durée de validité est variable et peut aller jusqu'à 5 ans.

Safa Issa Siam

Gribouillages désordonnés d'une Gazaouie en exil

Safa Issa Siam a pu fuir Gaza au milieu des familles d'artistes accueillies à Angers par Al Kamandjati avec l'aide du programme Pause. La douleur l'avait condamnée au silence. Puis, récemment, Safa a retrouvé le chemin de l'écriture.

Je n'ordonne pas mes pensées pour comprendre, mais pour supporter.

Alors elles restent telles qu'elles sont : des gribouillages... car toute tentative d'ordre serait une trahison de la sincérité du chaos. Depuis le 7 octobre, le temps n'est plus une ligne droite comme je le connaissais.

Il s'est fragmenté en instants dispersés, chacun portant le poids d'une vie entière.

Au début, il n'y avait pas de compréhension, mais une résistance à comprendre.

Pas un simple déni, mais un mécanisme existentiel pour protéger la conscience de l'effondrement total.

Quand la vérité est trop lourde, ne pas y croire devient une forme de survie.

Lorsque cette barrière se retire, la vérité ne vient pas comme une clarté, mais comme un vide.

On comprend... non pour se rassurer, mais pour perdre ce qui restait de stabilité.

On comprend que ce qu'on appelait « la vie » s'est brisé, et que ce qui s'est effondré ne reviendra pas – non parce que le temps ne revient pas, mais parce que le sens lui-même a changé.

Au milieu des ruines, il ne nous était pas permis de sombrer complètement.

C'est là que se révèle l'une des formes les plus cruelles de l'absurde : être contraint de vivre alors que le sens de vivre vous échappe.

Continuer à être parent, nourrir, protéger, rassurer, alors qu'à l'intérieur, quelque chose s'effondre en silence.

Comme si on se divisait en deux :

une partie qui agit, une autre qui observe avec une étrange froideur, comme si elle n'appartenait pas à ce qu'elle voit.

Les besoins essentiels, autrefois évidents, sont devenus batailles.

Nous ne choisissons plus – nous acceptions.

La question n'était plus : que voulons-nous ?

mais : qu'est-ce qui existe ?

Et là, l'illusion de contrôle se dévoile.

L'argent, symbole de pouvoir, a perdu son sens ;

il est devenu un témoin ironique de nos limites.

Posséder sans pouvoir utiliser...

est une forme d'impuissance plus amère que la pauvreté elle-même.

Et l'eau...

Plus qu'un besoin : un miroir.

Être privé d'eau, c'est devoir faire face à son propre corps comme à

quelque chose de fragile,

comme à quelque chose qui ne nous appartient pas vraiment.

Attendre pour se laver,

c'est réaliser que ce que l'on croyait « normal » n'était pas un droit, mais un privilège invisible.

Puis, dans un lieu sûr, devant des étagères pleines,

vient une révélation silencieuse :

la liberté n'est pas une grande idée,

mais un détail simple – pouvoir choisir.

Tendre la main vers ce que l'on veut,

et non vers ce qui est imposé.

On comprend que la contrainte ne tue pas d'un coup,

mais qu'elle désagrége lentement l'être humain, de l'intérieur, jusque dans ses décisions les plus simples.

Dans la tête, le bruit insupportable.

Des pensées se bousculent, des questions sans réponses, des peurs ouvertes sur l'inconnu.

L'esprit atteint un seuil où la folie menace – pas par faiblesse, mais parce qu'il tente de saisir l'incompréhensible.

Et pourtant, on attend que vous restiez solide, que vous soyez une ancre pour les autres.

Comment celui qui se noie peut-il devenir une bouée ? Personne n'a de réponse.

Peut-être est-ce le secret de l'être humain :

il continue, non parce qu'il en est capable,

mais parce qu'il n'a pas le choix.

Après cent quatre-vingt-quinze jours, il y eut la sortie.

Mais elle était, au fond, seulement matérielle.

Car ce qui s'est passé n'était pas une expérience de lieu, mais une expérience de conscience.

Le corps est sorti,

mais le temps est resté coincé à l'intérieur,

comme si l'instant refusait de devenir passé.

En Égypte, il n'y a pas eu d'arrivée, mais une coupure.

Un vide entre deux mondes.

Ce qui est repoussé... ne disparaît pas.

Avec le temps, même en France,

l'expérience ne s'est pas transformée en souvenir qu'on raconte,

mais en une couche que l'on habite.

Une partie de ma structure intérieure,

de ma manière de ressentir, de regarder le monde.

Aujourd'hui, après deux ans, le chemin reste ouvert.

Non parce que la fin est loin,

mais parce que cette expérience n'a pas de fin claire.

Parfois, j'ai l'impression d'avoir dépassé,

comme si la vie avait retrouvé sa forme.

Puis, sans avertissement, tout revient -

non comme un événement, mais comme une sensation.

Comme si le temps n'était pas passé, mais simplement dissimulé.

Et là se révèle une vérité dure :

les expériences profondes ne se terminent pas,

elles changent seulement de manière d'exister.

Une nouvelle relation avec la douleur.

Ce n'est pas une guérison,

mais la capacité de vivre la cicatrice sans qu'elle saigne chaque jour.

C'est porter ce qu'on ne peut défaire,

sans lui permettre de prendre tout ce qui reste.

Des fragments de conscience façonnés sous pression :

continuer n'est ni un choix, ni un acte héroïque.

Nous ne continuons pas parce que nous sommes forts,

mais parce que s'arrêter n'est pas une option.

La vie ne demande pas si nous sommes prêts,

elle n'attend pas que nous guérissions -

elle avance...

Et les mots restent.

Incomplets, vacillants, contradictoires...

mais sincères.

Dans de telles expériences,

la vérité ne vient pas de l'ordre,

mais du chaos qui n'a pas été dompté.

Des gribouillages désordonnés...

non pas une faiblesse d'expression,

mais la seule forme possible d'une sincérité insoutenable.

L'intrusion du narratif israélien dans l'éducation à Jérusalem-Est

Les autorités israéliennes ont toujours maintenu des politiques pour consolider leur contrôle sur Jérusalem-Est. L'éducation constitue un vecteur central de cette stratégie. Depuis 1967, Israël tente de faire entrer le système éducatif palestinien dans les cadres institutionnels israéliens. La résistance palestinienne a réussi à en limiter la portée pendant plusieurs décennies.

À la fin des années 1980 le processus a permis entre autres d'imposer l'enseignement de l'hébreu et l'instruction civique israélienne dans un certain nombre d'écoles. En 2000, le ministère israélien de l'Éducation pour Jérusalem a introduit des versions modifiées des manuels palestiniens, en exerçant des pressions administratives et financières sur les établissements, jusqu'à adresser des avertissements aux directeurs des écoles bénéficiant de financements municipaux, conditionnant leur reconduction au remplacement des manuels palestiniens par du matériel approuvé par les autorités israéliennes.

Depuis dix ans ont été progressivement introduits des éléments civiques, historiques et politiques israéliens dans les supports pédagogiques. L'objectif est de remodeler les récits, ainsi que les processus de formation identitaire des Palestiniens de Jérusalem, passant d'une influence indirecte à une intervention institutionnalisée.

Ce processus relève de l'affirmation de souveraineté israélienne sur Jérusalem-Est que l'on retrouve dans la loi fondamentale de 1980 (Jérusalem capitale unifiée d'Israël), et la loi État-nation de 2018, avec la primauté de l'hébreu. Faisant apparaître les transformations du système éducatif comme des questions administratives relevant du droit.

Parallèlement, les responsables israéliens et certains médias présentent le programme palestinien comme encourageant la violence ou l'incitation à la haine. Même si les études contestent cette affirmation ⁽¹⁾.

L'UNESCO met en avant le rôle fondamental de l'éducation pour préserver l'identité culturelle, la mémoire historique et la cohésion sociale dans des contextes de conflits. Les supports pédagogiques élaborés dans des situations d'occupation doivent être évalués en tenant compte de ces réalités (cf. l'article p 10). Ces contenus sont un secteur protégé du droit à l'éducation au regard du droit international et ne répondent pas aux définitions reconnues de l'« incitation ».

Selon l'ONG israélienne *Ir Amim*, l'accusation à l'encontre les manuels palestiniens est une tentative de priver la population de son histoire, de son patrimoine, de son lien à la terre et du contrôle de ses ressources vitales.

Deux plans pour l'« israélien » de l'éducation à Jérusalem

Le gouvernement israélien a adopté deux plans : le « *Plan quinquennal pour la réduction des écarts socio-économiques et la promotion du développement économique à Jérusalem-Est* » accorde au secteur de l'éducation 445 millions de shekels (environ 130 millions d'euros) sur cinq ans, entre autres pour augmenter le nombre d'élèves dans des établissements enseignant le cursus israélien, ainsi que l'hébreu. Selon les autorités israéliennes, il s'agit de faciliter l'intégration dans la société et l'économie israéliennes. Pour nombre de Palestiniens de Jérusalem, ces mesures visent à affaiblir la conscience nationale et l'identité collective des générations futures. Le second plan pour la période 2024 – 2028 prévoit la suppression de certaines subventions suite à la guerre en cours à Gaza. Les contraintes budgétaires visent à maintenir Jérusalem comme ville unifiée à majorité juive, et l'espace permettant à Jérusalem-Est de fonctionner comme future capitale palestinienne se trouve progressivement réduit.

Conditionnalité financière

Les établissements adoptant les règles d'Israël sont prioritaires pour les budgets. Et ceux qui continuent d'enseigner le programme palestinien voient leurs ressources progressivement réduites et subissent des pressions administratives et des inspections. Le financement est un instrument de contrainte, et les ceux qui refusent de se conformer aux exigences peuvent être durablement compromis. Les écoles privées de Jérusalem n'ont pas pu entamer le deuxième semestre suite aux politiques restrictives imposées. Le président de l'Union des parents d'élèves des écoles de Jérusalem tient les autorités israéliennes pour responsables des retards à la délivrance des permis de travail des enseignants de Cisjordanie. En effet, Israël a introduit de nouvelles conditions, notamment celle du mariage, entraînant des retards dans la délivrance des autorisations de circuler de certains de ces enseignants. Les écoles liées aux Églises, qui ont un rôle central dans la préservation du patrimoine culturel et éducatif de Jérusalem, ont averti que ces mesures compromettent leur capacité à poursuivre leurs activités.

Mireille Sève, d'après le rapport annuel de Civic Coalition for Jerusalem 2025 (suite de l'article p 8 du PalSol n° 96)

Nettoyage ethnique, colonisation, judaïsation Israël accélère le remodelage de Jérusalem

Il est important de toujours rappeler que Jérusalem devait être sous un statut spécial de « *corpus separatum* » selon le plan de partage de 1947 décidé par l'ONU. Pourtant, Israël a annexé illégalement Jérusalem-Est en 1967, et depuis, l'autorité d'occupation modifie sa réalité géographique et sa composition démographique.

Les trois dernières années sont caractérisées par l'accélération de la mise en œuvre de ce projet cohérent de remodelage de la ville : construction du « Grand Jérusalem » avec l'approbation de nouvelles colonies stratégiques comme le projet E1, qui vise à couper la Cisjordanie en deux, confiscation de terres « à des fins publiques d'aménagements », démolition de maisons et expulsion de familles palestiniennes pour l'installation de colons et judaïsation de quartiers palestiniens.

C'est comme éléments de cette stratégie globale qu'il convient de décrire et d'analyser les actes récents de l'autorité d'occupation israélienne dans les quartiers jouxtant la vieille ville de Jérusalem, en particulier à Silwan.

Silwan

Silwan est un quartier palestinien de 65 000 habitants, adossé au Sud-Est de la vieille ville. La dernière période a été marquée par l'accélération des démolitions et des expulsions : au total, plus d'une centaine depuis janvier 2025.

Avec les nombreuses menaces et procédures en cours, les familles vivent dans l'incertitude constante. La perte de leur logement s'accompagne fréquemment de situation de vulnérabilité sociale et de détresse psychologique, insistent nos partenaires de la coalition civique (CCPRJ).

Par exemple dans le secteur de Batan al-Hawa, l'association des colons *Altaret Cohanim*, s'appuie de longue date sur la loi dite de « propriété des absents » pour obtenir du tribunal l'expropriation de familles palestiniennes. Mais depuis trois ans, les campagnes d'éviction et d'installation de nouveaux colons se sont accrues. En janvier 2026, 32 familles, soit 200 personnes ont reçu leur notification officielle d'expulsion.

Dans le secteur Wadi Hilweh, contigu à la vieille ville, c'est une stratégie complète de judaïsation qui est en cours.

Wadi Hilweh, Al-Bustan

Sous couvert d'hypothétiques revendications historiques et religieuses, la municipalité israélienne d'occupation a mandaté l'organisation de colons *Elad* pour lancer le projet de « Parc archéologique de la Cité de David » dont la première tranche a été ouverte au début des années 2000.

L'ONG israélienne, *Emek Shaveh*, a souligné que ces fouilles archéologiques confirment la diversité historique de Jérusalem. Elle dénonce le prétexte des fouilles pour justifier la colonisation de quartiers palestiniens en les intégrant au seul récit national juif.

Pour élargir le site, et ouvrir en 2025 la soi-disant « Route des Pèlerins » d'importants travaux d'excavation ont causé des glissements de terrains et de très nombreux dommages aux habitations palestiniennes.

Future étape d'extension, la municipalité israélienne a promulgué, il y a 21 ans, un projet d'urbanisme pour l'aménagement d'un parc biblique sur 70 % des terrains du secteur Al-Bustan.

Depuis, les habitants palestiniens ont élaboré des projets alternatifs pour conserver le droit de vivre dans leur quartier.

Mais, début 2024, la municipalité israélienne est passée outre pour transformer le secteur colonisé en parc touristique. Au 30 avril 2026, 55 structures – dont 49 maisons ont été démolies – dont le centre social et éducatif Al-Bustan. Au total, c'est environ 1 500 personnes et 120 maisons qui sont concernées par ce plan bafouant toutes les procédures juridiques et recours.

Nouvelle étape : affichage officiel de la judaïsation

Dans une déclaration en date du 6 mars 2026, nos partenaires de l'ACAP (*Arab Center for Alternative Planning*) indiquent qu'ils ont identifié « *un changement préoccupant sur le site Web de la Municipalité de Jérusalem. Les limites de Silwan sont réduites... Il fait apparaître un nouveau quartier colonisé « City of David » à vocation touristique et archéologique* ».

L'ACAP analyse : « *cette étape reflète un processus plus profond de restructuration politique et spatial... ces mesures contribuent à un agenda de judaïsation de Jérusalem Est.* » L'ACAP nous invite à faire partager ses alertes sur cette dangereuse escalade.

Il est de notre responsabilité de relayer ces informations face au silence médiatique, et de persévérer dans nos pressions sur le gouvernement français. Car il a un rôle spécifique à Jérusalem et doit être à l'initiative pour les droits et la protection du peuple palestinien. ■

J.B.

(1) L'analyse menée par Alayan sur les manuels palestiniens utilisés entre 2000 et 2017 montre que le programme abordait le judaïsme en tant que religion et les juifs en tant que communauté, évitait une lecture confessionnelle du conflit et mettait surtout l'accent sur le renforcement de l'identité nationale palestinienne.

Manuels scolaires palestiniens en accusation : en Israël et en Europe, l'incessante délégitimation de l'identité palestinienne

Cette année encore, de façon répétée, la critique virulente des contenus des manuels palestiniens est rapportée dans la presse francophone israélienne⁽¹⁾, sur les sites français des soutiens d'Israël.

Les manuels palestiniens auraient des contenus qui continueraient à ne pas respecter les normes de l'UNESCO pour une éducation humaniste. Ces attaques indécentes sont portées au Parlement européen depuis 2016 : toute remise en cause du sionisme dans des manuels palestiniens est dénoncée alors que ces documents sont pour beaucoup ensevelis sous les gravats à Gaza où écoles et universités ont été systématiquement détruites. Les parlementaires européens ont validé à une forte majorité « la nécessité pour l'Autorité palestinienne de rendre l'ensemble du matériel éducatif conforme aux normes de l'UNESCO, en particulier en supprimant tout contenu comportant de l'antisémitisme ou une incitation à la violence ; souligne que l'aide financière accordée par l'Union à l'Autorité palestinienne dans le domaine de l'éducation devrait être subordonnée au respect de ces normes ».

C'est une forme supplémentaire de l'étranglement financier de l'Autorité palestinienne. Elle a d'abord été validée dans une Commission très pro-israélienne puis avalisée en plénière. Elle est rédigée dans un bref paragraphe (qui inclut des remarques envers l'UNRWA) au sein de la validation annuelle de l'ensemble des budgets de l'UE⁽²⁾. Les auteurs de ces attaques se font fort d'en relever le vote⁽³⁾ très majoritaire, vote rappelons-le qui porte sur l'ensemble du budget 2026. Manipulation !

L'acharnement de certains députés français – où l'on retrouve Caroline Yadan, députée des Français de l'étranger – les conduit à diverses reprises, en s'appuyant sur le vote du Parlement européen, à exiger de la France le gel de toute aide au système éducatif palestinien. Caroline Yadan, déjà, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, en novembre 2024 revient obsessionnellement sur le sujet en interrogeant Hala Abou Hassira, alors représentante de l'Autorité palestinienne en France. Il s'avère que des exemples cités par Caroline Yadan en 2025 sont, d'après le rapport Eckert, déjà corrigés.

En avril 2023, les députés européens se sont appuyés sur les travaux commandités à l'Institut Georg Eckert, autorité reconnue⁽⁴⁾. Le Parlement européen saluait les résultats de l'étude sur les manuels scolaires palestiniens réalisée par l'Institut Georg Eckert qui révèle une situation complexe et confirme qu'ils respectent les normes de l'UNESCO et adoptent des critères prépondérants de la pratique internationale en matière d'éducation, y compris une attention particulière portée aux droits de

l'Homme, bien que les manuels fassent également preuve d'hostilité envers Israël dans le contexte du conflit israélo-palestinien.

Une lecture plus fine du Rapport de l'Institut Georg Eckert déconstruit la virulence des arguments. Par exemple, si les manuels d'histoire, de géographie et d'études sociales placent systématiquement les faits de violence dans le récit de la résistance nationale, les élèves des classes supérieures sont invités à réfléchir à l'utilisation de différents moyens de résistance et de les évaluer, avec « un accent nouveau sur la lutte par la plume et la langue ».

Les travaux des chercheurs décrivent le contexte dans lequel le système éducatif palestinien résiste. Ils ajoutent que dans un État en construction, soumis à des contraintes majeures d'occupation, il est impossible de nier la nécessité de forger une conscience nationale collective. Que le terme « sionisme » soit utilisé pour qualifier des situations d'occupation et d'annexion, est-ce condamnable alors que c'en est le fondement politique et idéologique ?

Les travaux israéliens sur les manuels palestiniens sont biaisés, car toute analyse historique ou exemples de l'occupation y sont vite qualifiés d'hostiles ou d'antisémites.

Nurit Peled Elayan, universitaire israélienne, a documenté de façon approfondie ce que disent les manuels israéliens de la Palestine⁽⁵⁾. Ainsi, la négation de son existence sur des cartes ou l'arriération du peuple palestinien. Le récit israélien parle de « territoires disputés ». On sait ce qu'en dit le Droit.

Il s'agit de délégitimer l'histoire de la Palestine et l'identité palestinienne. Et à Jérusalem-Est de la gommer : un exemple, dans un exercice de grammaire en langue arabe la phrase « *Le Keffieh est devenu un symbole national du peuple palestinien* » a été remplacé par « *L'espoir est devenu notre slogan* ». Cette censure systématisée est étudiée depuis des années par Samira Alayan⁽⁶⁾.

La guerre d'Israël contre le peuple palestinien se joue sur tous les fronts, alors que depuis plus de 75 ans l'éducation en Palestine – avec les réussites que l'on connaît – est considérée à juste titre comme un enjeu majeur de sa lutte nationale. En France, il nous faut rester vigilants pour que le seul récit enseigné ne soit pas celui de l'occupant. ■

Le GT manuels scolaires

(1) <https://fr.timesofisrael.com/le-parlement-europeen-exhorte-de-nouveau-lap-a-modifier-ses-manuels-scolaires/>

(2) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-10-2025-0069_FR.html

(3) 443 pour 202 contre et 21 abstentions.

(4) Institut Georg Eckert – Rapport intégral : <https://owncloud.gei.de/index.php/s/FwkMw8NZgCAJgPW>

(5) <https://www.france-palestine.org/IMG/pdf/israel-palestine-actes-colloque2013.pdf> et ses articles plus récents

(6) <https://huji.academia.edu/samiraAlayan>

Artistes, chercheur-es, étudiant-es de Gaza : survivre pour reconstruire

Loin d'être isolée du monde, l'Université en est la caisse de résonance et accompagne ses évolutions, comme ses drames et ses reconstructions. C'est ce que le gouvernement israélien a bien compris à Gaza : la destruction systématique des 12 principales universités, et le massacre de 246 membres du personnel universitaire, dont deux présidents et de plus de 1400 étudiant-es, constituent un véritable « éducide » sensé annihiler non seulement les vies et les villes palestiniennes, mais la capacité de formation et de reconstruction de tout un peuple. Face à cette situation, que fait la France ?

L'accueil en France : un bon début, puis un coup d'arrêt

En avril 2024, plusieurs étudiant-es, chercheur-es et artistes ont été joints à l'évacuation par avion spécial de personnes bénéficiant de réunification familiale. Les étudiant-es venaient avec une bourse du consulat de France à Jérusalem, les chercheur-es et artistes arrivaient dans le cadre du programme d'accueil en urgence PAUSE, porté depuis 2017 par le Collège de France avec un fort soutien interministériel. Cet effort a été suivi de l'arrivée du Caire, en septembre 2024, de 25 boursiers de Gaza accueillis dans une vingtaine d'universités françaises, où ils obtiennent d'excellents résultats. Enfin, évacuation de 28 étudiant-es en juillet 2025... et coup d'arrêt après la dénonciation sur X de propos antisémites de l'une d'entre elles/eux. Punition collective, malgré de forts soupçons d'une provocation orchestrée par le gouvernement israélien et le dénonciateur anonyme, *Sword of Salomon*, identifié depuis.

32 lauréat-es PAUSE dans l'attente, et plus de 50 étudiant-es, munis de bourses

Hormis quelques évacuations discrètes, la France reste maintenant fermée à toute arrivée de *Gazaoui-es*. Trois lauréat-es PAUSE évacués par l'Espagne et l'Italie ont attendu 7 mois leur visa pour la France. 32 lauréat-es et près de 50 *étudiant-es* munis de bourses attendent de quitter Gaza, *certain-es* depuis près de deux ans. Bonnes volontés sur le terrain, à Paris comme à Jérusalem, mais forte frilosité « dans les étages » : anticipation de 2027 ?

Encore plus choquante est l'éviction des Gazaoui-es des derniers appels à candidature PAUSE : trop d'incertitude sur leur sortie, incertitude créée par les ministères eux-mêmes ! Dans le même temps, 229 étudiant-es ont été évacués vers l'Italie depuis septembre 2025, dont 72 le 10 mai dernier.

Passivité, ou complicité ? Deux poids, deux mesures

24/02/22 : invasion de l'Ukraine ; dans la semaine, le ministère ordonne aux universités françaises d'interrompre toute collaboration avec des universités russes.

Juin 2026 : à ce jour, et malgré les ordonnances et avis de la CIJ, aucune instruction n'a été donnée pour interrompre les collaborations avec les universités israéliennes, dont certaines collaborent avec l'armée. Au contraire, les collectifs d'*étudiant-es* qui appellent à mettre fin à ces collaborations (plus de 30 établissements mènent des projets de recherche avec Israël) sont durement réprimés. Au niveau de l'UE, l'accord d'association avec Israël n'a pas été dénoncé, bien que son gouvernement viole, en Cisjordanie comme à Gaza, l'article 2 qui exige le respect des droits humains. Une initiative citoyenne européenne (ICE) a été lancée et pourrait aboutir à la suspension de cet accord, dans le domaine scientifique comme dans d'autres.



Université Al Azhar, Gaza. Avant et après...

Survivre pour reconstruire

L'accueil de Gazaoui-es est parfois accusé de participer au plan de nettoyage ethnique du territoire. En fait, chaque personne évacuée représente un espoir de survie pour toute sa famille, qui la supplie d'accepter de partir... et toutes et tous ont une farouche volonté de revenir et de reconstruire.

Dès maintenant, l'Université islamique de Gaza et les universités Al-Azhar et Al-Aqsa ont repris un enseignement partiel sur campus pour les *étudiant-es* les plus jeunes, tandis que d'autres poursuivent leurs cours en ligne, parfois aidés par des associations étrangères, comme *Academic Solidarity with Palestine* à Lille. ■

Annick Suzor-Weiner, professeure émérite, Université Paris-Saclay

Edgar Morin, un legs de justice

Le locataire de l'Élysée vient de le confirmer : multiplier hommages et cérémonies mémorielles n'empêche pas l'abrogation de vision du monde, des engagements et des combats des personnes officiellement honorées, pour peu qu'ils entrent en dissonance avec les politiques du pouvoir.

Ce 3 juin, le président de la République a célébré aux Invalides la mémoire d'Edgar Morin, décédé cinq jours plus tôt, à cent quatre ans. Emmanuel Macron s'est plu à rappeler l'engagement dans la Résistance, dès 1942, à 20 ans, d'Edgar Nahoum, né juif, devenu Edgar Morin dans la clandestinité ; sa quête de compréhension de ce qui put enfanter la barbarie nazie et l'affirmation de la nécessaire pensée complexe ; ou encore son engagement dans la défense de Messali Hadj et en faveur de l'indépendance de l'Algérie. Comme si l'éloge de cette part de l'homme, du chercheur, à la fois sociologue, historien, cinéaste, documentariste, philosophe, pouvait rejaillir en miroir sur celui qui le prononce. Mais il a surtout choisi d'oblitérer des parts majeures des combats d'Edgar Morin lesquels se sont pourtant inscrits dans la cohérence d'une vie : son attachement à la culture populaire et surtout son combat pour le droit contre la loi du plus fort, pour le droit en Palestine.

L'expérience de l'horreur

Pour Edgar Morin, l'expérience de l'horreur ne rend pas forcément meilleur mais constitue pourtant une raison supplémentaire d'intervenir pour qu'elle n'en affecte pas d'autres.

Comment passer sous silence, notamment, sa longue tribune, coécrite avec le député européen Sami Naïr et l'écrivaine Danièle Sallenave, publiée dans *Le Monde* le 3 juin 2002, intitulée « Israël-Palestine : le cancer », faisant analyse d'une histoire, de ses conséquences, de ses perceptions dans les deux sociétés palestinienne et israélienne ? ⁽¹⁾

« Au départ du sionisme, la formule “un peuple sans terre pour une terre sans peuple” a occulté le peuplement palestinien antérieur. Le droit des juifs à une nation a occulté le droit des Palestiniens à leur nation. », écrivaient-ils. Et de mettre en cause une « fausse symétrie [qui] masque la totale inégalité dans le rapport des forces et l'évidence simple que le conflit oppose des occupants qui aggravent leur occupation et des occupés qui aggravent leur résistance [et] [...] occulte l'évidence que le droit et la justice sont du côté des opprimés. » Les auteurs mettaient en garde contre « cette logique du mépris et de l'humiliation », qui « n'est pas le propre des Israéliens » mais « de toutes les occupations où

le conquérant se voit supérieur face à un peuple de sous-humains. Et dès qu'il y a signe ou mouvement de révolte, alors le dominant se montre impitoyable. »

Comment oublier le procès pour antisémitisme ⁽²⁾ que leur intentèrent à ce sujet les associations Avocats sans frontières et France-Israël, parce que les auteurs interrogeaient comment « une nation de fuyitifs issus du peuple le plus longtemps persécuté dans l'histoire de l'humanité [...] [est] capable de se transformer en deux générations en peuple dominateur et sûr de lui » et comment « les juifs qui furent victimes d'un ordre impitoyable imposent leur ordre impitoyable aux Palestiniens ». Dans un article du *Monde diplomatique* d'octobre 2005 ⁽³⁾, Esther Benbassa analysait : « Un Morin ne pourrait que se sentir à l'étroit dans l'amour exclusif et aveugle d'Israël et du peuple juif où voudraient

nous enfermer activistes communautaires et intellectuels juifs organiques. Lui se contente de dire : “Parce que je suis d'origine juive, je suis sensible à l'humiliation.” »

Comment taire sa sidération et sa dénonciation du silence accompagnant le carnage actuel à Gaza ?

Reléguer cet engagement dans l'oubli semble comme l'écho de la tentative israélienne d'effacer l'existence d'un peuple, ses moyens de survie, son organisation en société, son histoire, sa culture, sa mémoire, sa présence sur sa terre. Comme l'écho des dénis par certains de la guerre génocidaire en Palestine et du bannissement des solidarités.

« Réveillons-nous ! » ⁽⁴⁾ écrivait Edgar Morin en 2022, invitant à comprendre les crises de notre humanité commune, qu'il s'agisse d'écologie ou de Droit des peuples remis en cause par des discours et des politiques réactionnaires. Il nous lègue une démarche qui invite à tisser sur le même métier la curiosité intellectuelle, la lucidité critique, sachant que « la connaissance progresse en intégrant en elle l'incertitude, non en l'exorcisant », et l'engagement humaniste dans la cité, c'est-à-dire dans le monde, en paroles et en actes, fidèle à une éthique plutôt qu'à l'illusion d'une identité forclosée ou à l'attraction pour des « néo-fondamentalismes » ⁽⁵⁾ qui « prétendent rompre avec l'aventure du devenir ».

Isabelle Avran

(1) Lire la tribune complète : Israël-Palestine : le cancer, par Edgar Morin, Sami Naïr et Danièle Sallenave https://www.lemonde.fr/archives/article/2002/06/03/israel-palestine-le-cancer-par-edgar-morin-sami-naïr-et-danièle-sallenave_278484_1819218.html

(2) En mai 2004 le tribunal de Nanterre déboute les plaignants, décision infirmée en appel à Versailles en mai 2005. Une dernière décision cassée par un arrêt définitif de la Cour de cassation en juillet 2006.

(3) Edgar Morin, juste d'Israël ?, par Esther Benbassa (*Le Monde diplomatique*, octobre 2005) <https://www.monde-diplomatique.fr/2005/10/BENBASSA/12818>

(4) *Réveillons-nous !*, Paris, Éditions Denoël, 2022

(5) *Introduction à une politique de l'homme*, Paris, Le Seuil, 1965 ; réédition en 1999



Edgar Morin en 2011

Transferts d'armement vers Israël : mensonges d'État, mobilisation citoyenne

Depuis le 7 octobre 2023, près de cent mille Palestiniens ont été tués à Gaza, dont un enfant sur quatre selon les chiffres du ministère de la Santé de Gaza repris par les agences onusiennes. Alors que le carnage se poursuivait, le ministre des Armées Sébastien Lecornu assurait devant le Sénat, le 11 juin 2025 : « Je le dis et je le répète, il n'y a aucune vente d'armes françaises à Israël. » ⁽¹⁾ Affirmation démentie par les faits.

La France dans le flou : un flux pourtant ininterrompu

Le 5 octobre 2024, Emmanuel Macron posait ce qui semblait être une décision claire : « Si on appelle à un cessez-le-feu, la cohérence, c'est de ne pas fournir les armes de la guerre. » Le 27 février, devant la commission Défense du Sénat, son ministre des armées nuancait : « La France ne livre pas d'armes à Israël. La France livre des composants, comme des capteurs de positions, des ressorts ou des roulements à billes, uniquement pour des systèmes purement défensifs, comme le Dôme de fer ».

Le droit international ne laisse pourtant guère de marge. Le TCA (Traité sur le commerce des armes), ratifié par la France en 2014, interdit toute exportation « lorsque l'État a connaissance que les équipements pourraient servir à commettre des violations graves du droit international humanitaire ». ⁽²⁾ La Position commune européenne 2008/944/PESC ⁽³⁾ impose un refus de licence dès lors qu'il existe un risque manifeste d'usage répressif. L'article 1^{er} commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 oblige enfin chaque État partie à « respecter et faire respecter » le droit humanitaire, y compris en s'abstenant de fournir les moyens de le violer. ⁽⁴⁾ Depuis 2024, vient s'ajouter la jurisprudence de la CLJ : « risque plausible de génocide » à Gaza (ordonnance du 26 janvier 2024), occupation israélienne déclarée illégale (avis consultatif du 19 juillet 2024), ainsi que les mandats d'arrêt de la CPI contre Netanyahu et Gallant (novembre 2024), et la résolution de l'AGNU du 18 septembre 2024 demandant aux États de « prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux aidant au maintien de la situation illicite créée par Israël » (art. 5b). ⁽⁵⁾

Dans son rapport au Parlement en 2025, le ministère des Armées reconnaît (p. 39) que Paris « exporte des composants ayant vocation à être intégrés dans des systèmes défensifs ou à être réexportés vers des pays tiers » – soit 0,2 % du total mondial des exportations françaises. ⁽⁶⁾ Un chiffre modeste en apparence : mais un composant stratégique peut bloquer, s'il vient à manquer, tout un système d'armement. L'Observatoire des armements ⁽⁷⁾ a soumis cet argumentaire à une épreuve arithmétique : 27,10 millions d'euros de livraisons officielles 2024, dont 18 M€ de réexportations alléguées, soit 9 millions d'euros allant directement aux forces armées israéliennes. Si la France ne vend pas d'armes à Israël, comme l'affirme encore Lecornu devant l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025, pourquoi un acte administratif ministériel a-t-il été nécessaire pour arrêter la PME Sermat dont les alternateurs et actionneurs alimentaient les drones Hermes 900 d'Elbit Systems survolant Gaza en permanence ?

Sermat, ou la preuve par l'acte administratif

En octobre 2025, Disclose révèle que Sermat a livré entre 2023 et 2025 pas moins de 29 alternateurs et 171 actionneurs à Elbit Systems, pour alimenter les drones Hermes 900 capables de survoler Gaza et le Liban plus de trente heures d'affilée. Fin octobre 2025, le ministère des Armées ordonnait discrètement la suspension des exportations de Sermat vers Israël, au motif qu'elles n'étaient pas conformes à la législation. *Le Monde* du 6 avril 2026 ⁽⁸⁾ l'a confirmé.

(1) Sénat, séance du 11 juin 2025 : https://www.senat.fr/seances/s202506/s20250611/s20250611_mono.html

(2) TCA art. 7 : <https://www.unoda.org/fr/our-work/conventional-arms/legal-instruments/arms-trade-treaty>

(3) Position commune 2008/944/PESC : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008E0944>

(4) Art. 1^{er} commun aux Conventions de Genève ; CICR : <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/ihl-common-art-1.htm>

(5) CLJ, ordonnance 26 janvier 2024 : <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/192> ; avis consultatif 19 juillet 2024 : <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/186> ; CPI, mandats d'arrêt 21 novembre 2024 : <https://www.icc-cpi.int/fr/news/la-cpi-emet-des-mandats-d-arret-pour-netanyahu-gallant-et-deif> ; Résolution AGNU A/ES-10/L.31, 18 septembre 2024, art. 5b.

(6) Rapport au Parlement 2025, ministère des Armées, 8 décembre 2025 : <https://www.defense.gouv.fr/rapport-au-parlement-2025-exportations-darmement-france>

(7) Obsarm, communiqué 13 octobre 2025 : <https://www.obsarm.info/> ; note n° 8 « Comment la France coopère avec Israël », juin 2025.

(8) *Le Monde*, Vincent et Hoorman, 6 avril 2026 ; Disclose, décembre 2025 : <https://disclose.ngo/fr/article/ventes-darmes-a-israel-letat-stoppe-les-livraisons-de-composants-pour-drones-fabriques-par-lentreprise-sermat>



Drone Hermes 900

Révélation et démentis

Le site *Disclose* a révélé plusieurs cas de livraisons postérieures à 2023 : les maillons pour munitions de mitrailleuses d'Euro-Links, les transpondeurs pour drones livrés par Thales début 2024, les tubes de canons d'Aubert & Duval qui devaient quitter le port de Fos-sur-Mer en juin 2025, avant leur interception par les dockers, et le marché entre l'entreprise française Sermat et un fournisseur d'armement à l'armée israélienne *Elbit Systems*. Le rapport d'Urgence Palestine et du *Palestinian Youth Movement* d'avril 2026,⁽⁹⁾ croisant douanes israéliennes, trackers de fret et registre fiscal d'État, documente 525 cargaisons de matériel militaire sur vingt-neuf mois. Ce rapport révèle également que la France a autorisé le transit de fret militaire américain vers Israël via *FedEx* installée sur le complexe aéroportuaire Charles de Gaulle, faisant de CDG une plaque tournante vers la base militaire de Nevatim. Parmi les entreprises françaises documentées : MBDA (missilier franco-britannique), dont la filiale fabrique l'aile directrice des bombes GBU-39 – utilisées dans 24 frappes⁽¹⁰⁾ ayant tué plus d'une centaine d'enfants. On trouve également Safran, dont un contrat de maintenance prédictive⁽¹¹⁾ pour hélicoptères Apache israéliens a été conclu en mai 2024 avec la société *Odysight*. Le 26 mai 2025, une vidéo faisait le tour du monde : Anine Al-Wadi, cinq ans, tentait d'échapper aux flammes après le

bombardement d'une école ; ses parents et sa sœur avaient été tués sous ses yeux. Soignée ensuite à l'hôpital MSF d'Amman, elle est le visage humain de ce dossier.⁽¹²⁾ L'aile *made in France* d'un missile américain avait fauché la famille d'Anine. Le 31 mars 2026, Israël annonçait vouloir « ramener à zéro » ses achats français – avoué sur l'existence des ventes. Mais cette décision émane du client, pas de Paris : les contrats existants seront honorés et les entreprises privées restent libres de contracter.⁽¹³⁾ Macron a par ailleurs autorisé 39 entreprises israéliennes d'armement à exposer au salon Milipol de Villepinte en novembre 2025.⁽¹⁴⁾ Contrairement aux affirmations du gouvernement, les relations d'affaires n'ont jamais cessé. **Faire appliquer l'embargo militaire : la société civile s'en mêle** Face au déni officiel, et s'appuyant sur les révélations des journalistes, une mobilisation inédite réunit syndicats, ONG et juristes. Le 4 juin 2025, les dockers CGT du golfe de Fos refusaient de charger 19 palettes de maillons *Eurolinks* à destination d'*Israeli Military Industries*⁽¹⁵⁾ : « *Nous ne participerons pas au génocide en cours !* ». Le 7 juillet 2025, Sud Aérien Solidaires et CGT Roissy appelaient à refuser de charger du matériel militaire vers Israël sur les vols d'Air France. La CGT de Thales avait adressé dès septembre 2024 une lettre ouverte à son

PDG.⁽¹⁶⁾ *Stop Arming Israël* France mène des actions régulières de tractage, avec l'AFPS, devant MBDA, Safran et Thales pour sensibiliser les salariés dénoncer la complicité des entreprises. Sur le terrain judiciaire, trois plaintes pénales visant des sociétés ont été déposées. L'ACAT-France instruit depuis 2018 une plainte contre Exxelia, (fabriquant d'un composant du missile ayant tué des enfants à Gaza en 2014). La LDH a saisi le 11 juin 2025 le tribunal judiciaire de Paris contre *Eurolinks* et *IMI Systems* pour complicité de crimes de guerre.⁽¹⁷⁾ L'UJFP a déposé le 20 avril 2026 une plainte au Parquet national antiterroriste contre *FedEx* France pour 117 cargaisons de composants pour avions de combat F-35.⁽¹⁸⁾ Le 19 mai 2026 l'association JURDI annonce avoir assigné la société *Timken Europe*, devant le Tribunal judiciaire de Colmar. Cette procédure vise à obtenir la nullité des contrats commerciaux conclus avec la société israélienne d'armement *Ashot Ashkelon Industries*, ainsi que la cessation immédiate de toute relation commerciale future. L'Association Avocats pour la Justice au Proche Orient (AJPO) a adressé en juillet 2025 une demande d'enquête à la CPI visant MM. Macron, Bayrou, Barrot et Lecornu,⁽¹⁹⁾ afin d'examiner comment les formes d'assistance de l'exécutif français à Israël (dont la livraison de composants militaires), ont eu un effet sur la commission des crimes commis à Gaza et en Cisjordanie par la puissance occupante. La rapporteure spéciale de l'ONU Francesca Albanese, dans son rapport « *D'une économie d'occupation à une économie du génocide* », ⁽²⁰⁾ affirme : « *De trop nombreuses personnes morales tirent profit de l'économie israélienne d'occupation illégale, d'apartheid et désormais de génocide* » et conclut que les entreprises maintenant leurs relations avec Israël peuvent être considérées comme ayant « *sciemment contribué aux crimes d'apartheid et de génocide* ». Ces actions se heurtent à un verrouillage documenté. 11 recours d'ONG devant les juridictions administratives ont été rejetés, le Conseil d'État protégeant les décisions d'exportation derrière la théorie de l'« acte de gouvernement »⁽²¹⁾ – immunité juridictionnelle totale. À titre de comparaison, la cour d'appel néerlandaise de La Haye avait ordonné dès le 12 février 2024 l'arrêt du transit de pièces F-35 vers Israël ; les Pays-Bas s'y sont conformés. La France, elle, a continué. La commission parlementaire d'évaluation des exportations d'armement, créée en 2023 sous la pression de l'Observatoire des armements et d'élus de gauche, ne s'est réunie qu'une seule fois – pour sa séance d'installation. Les parlementaires se voient refuser toute transparence sur la réalité des transferts en cours et à venir. Plusieurs



résolutions déposées par des députés de la gauche, demandant la création d'une commission d'enquête n'ont pas abouti. La France s'abrite derrière le secret défense. Le 19 septembre 2023, dix agents de la DGSI perquisitionnaient le domicile de la journaliste Ariane Lavrilleux pour trente-neuf heures de garde à vue. Elle a déclaré : « *Le secret défense n'est pas utilisé pour protéger des vies. Il est utilisé pour protéger des crimes.* »⁽²²⁾

À quand l'embargo militaire ?

La complicité de la France est documentée par ses propres rapports officiels, par l'Observatoire des armements, par les enquêtes de *Disclose*, par le rapport d'Urgence Palestine et par le guide *Stop Arming Israël* France. Elle est engagée devant les juridictions pénales françaises au travers de trois plaintes. D'autres États européens n'ont pas attendu : la Slovaquie a adopté un embargo total le 31 juillet 2025 ; l'Espagne l'a inscrit dans la loi par le *Real Decreto-ley* 10/2025, ratifié le 8 octobre 2025 par 178 voix contre 169, et a fermé son espace aérien aux avions américains transportant du matériel militaire vers Israël.⁽²³⁾ La question n'est pas de savoir si un embargo est juridiquement possible – il l'est. Elle est de savoir pourquoi Paris s'y refuse. Gaza a rendu visible ce que la paix des bureaux dissimulait : l'industrie française de l'armement n'a pas de frontière morale. La société civile, elle, en a. C'est cette frontière qu'il faut défendre, pied à pied, port après port, tribunal après tribunal. La France et ses entreprises ont menti. Les preuves sont là. Les plaintes sont déposées. Face à ce manque de volonté politique, il faudra compter plus que jamais sur l'engagement de toutes celles et ceux qui refusent que la France soit complice des crimes commis contre le peuple palestinien. ■

Groupe de travail coopération militaire

(9) UP/PYM, « Les dessous des exportations militaires françaises vers Israël », avril 2026 : <https://www.urgence-palestine.com/> ; registre des importations israéliennes : https://data.gov.il/dataset/customs_import_statistics_data
(10) *Disclose*, 17 juillet 2025 : <https://disclose.ngo/fr/article/gaza-le-missilier-mbda-complice-de-crimes-de-guerre>
(11) Maintenance prédictive (surveillance par micro-caméras et IA) : Yahoo ! Finance, 22 mai 2024 : <https://finance.yahoo.com/news/odysight-ai-receives-purchase-order-123000872.html>
(12) Charles Villa, *Disclose*, *YouTube*, 27 décembre 2025.
(13) *Le Monde*, Vincent et Hoorman, 1^{er} avril 2026. La France accueille par ailleurs sur ses bases d'Istres et d'Avord des C-17 et KC-135 américains assurant le soutien logistique vers Israël.
(14) SAI France / presse spécialisée, novembre 2025.
(15) IMI Systems : https://fr.wikipedia.org/wiki/IMI_Systems

(16) Lettre ouverte CGT Thales, septembre 2024 : <https://stoparmingisraelfrance.noblogs.org/la-cgt-thales-demande-larret-du-commerce-avec-israel/>
(17) LDH, plainte 11 juin 2025 : <https://www.ldh-france.org/la-ldh-porte-plainte-contre-deux-marchands-darmes-et-leurs-complices-pour-complicité-de-crimes-de-guerre-et-génocide/>
(18) Mediapart, 21 avril 2026 : <https://www.mediapart.fr/journal/international/210426/l-entreprise-fedex-accusee-d-organiser-en-france-le-transit-de-composants-militaires-vers-israel>
(19) AJPO, pétition à la CPI, juillet 2025 (*Le Monde*, *Libération*).
(20) F. Albanese, A/HRC/59/23, 2 juillet 2025.
(21) Acte soustrait au contrôle du juge pour raisons d'opportunité politique ou diplomatique.
(22) *cfdt-journalistes.fr*, 24 octobre 2025 : <https://cfdt-journalistes.fr/2025/10/24/secret-des-sources-la-justice-donne-raison-a-ariane-lavrilleux>
(23) Slovaquie : Premier ministre Robert Golob, 31 juillet 2025 (*Al Jazeera*). Espagne : *Real Decreto-ley* 10/2025, BOE 24 septembre 2025 ; ratification Congrès le 8 octobre 2025 par 178 voix contre 169. Sources : *boe.es*, *Times of Israel*, *Infobae*. Voir aussi B. Devin, « ICE Justice pour la Palestine », *Palsol* n°96 ; Sh. Hever, « L'embargo militaire est là », *Palsol* n°92, p. 25-26.

Patrice Bouveret – cofondateur de l'Observatoire des armements – a bien voulu répondre à nos questions sur l'armement israélien et son utilisation.

Quels sont les traités internationaux qui réglementent l'utilisation des armements ?

Patrice Bouveret : La communauté internationale a adopté, au fil des conflits et de leurs horreurs, différents traités et réglementation pour en limiter les excès. Les textes-cadre, ce sont les Conventions de Genève dont l'histoire remonte en 1864, mais qui ont surtout été renforcées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et de la création de l'ONU.

Le droit international humanitaire, ou droit des conflits armés, peut se résumer en deux grands principes : l'interdiction d'utiliser des armes qui frappent sans discrimination les civils et les combattants ; la proportionnalité des moyens utilisés entre l'attaque et la défense.

Mais ce droit a beau exister sur le papier, il n'est appliqué que lorsque cela arrange les puissants. Car, *in fine*, c'est le Conseil de Sécurité qui est le garant de sa mise en œuvre. Or celui-ci accorde à ses cinq membres permanents un droit de veto qui permet notamment dans le cadre des conflits engagés par Israël, à celui-ci d'échapper à toute sanction juridiquement contraignante, grâce à la complicité des États-Unis.

Depuis décembre 2014, le commerce des armes est également réglementé suite à l'entrée en vigueur du traité sur le commerce des armes (TCA). Ce traité résulte d'une large mobilisation internationale de la société civile durant une dizaine d'années. Sa principale limite est qu'il confie à chacun des États le rôle de s'autocontrôler, de s'autolimiter. Il n'existe pas d'instance pour vérifier sa mise en œuvre et engager un processus de sanction envers les récalcitrants.

De plus, si Israël a signé le TCA, il ne l'a pas ratifié et donc traduit dans son droit interne, tout comme les États-Unis. En revanche tous les États européens ont ratifié le TCA.

Il existe également plusieurs traités au niveau international qui concernent de manière spécifique tel ou tel type d'arme comme l'interdiction des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. Mais Israël n'est pas État parties de ces deux traités qui ne peuvent donc pas s'appliquer à son encontre.



Patrice Bouveret

Quel est votre point de vue sur les questions de l'arme nucléaire, qu'il s'agisse de l'Iran ou d'Israël ?

P. B. : La question de l'arme nucléaire au Moyen-Orient agite la communauté internationale depuis plusieurs dizaines d'années. Elle est au cœur de la guerre que mènent Israël et les États-Unis à l'encontre de l'Iran. Elle pose la question du deux poids, deux mesures dans l'application du droit international. Car nous avons d'un côté un État, Israël, dont tout le monde sait qu'il possède des dizaines de bombes, mais sans le reconnaître officiellement, sans avoir signé des engagements notamment au travers du Traité de non-prolifération (TNP) et donc sans sanctions à son encontre. De l'autre côté, nous avons l'Iran qui est signataire du Traité de non-prolifération et souhaite maîtriser les différents éléments de l'arme atomique (matière première enrichie, vecteurs, etc.) mais sans l'assembler, sans procéder à une explosion pour affirmer son statut de puissance nucléaire.

Il est difficile d'estimer la réalité du programme iranien, en raison des effets des différentes tentatives de bombardement, de l'élimination des « pères » du programme, d'infiltration de virus, etc.

À l'heure actuelle, semble-t-il, les dirigeants iraniens n'ont toujours pas fait le choix politique de produire la bombe et n'ont toujours pas annoncé leur retrait du TNP qui leur interdit de développer cette arme.

Et c'est bien pourquoi Israël n'a pas signé ce traité, ni ne revendique posséder cette arme de destruction massive. Cela lui permet ainsi d'échapper aux sanctions internationales avec la « bénédiction » des États-Unis, et des autres puissances nucléaires, comme la France, ne l'oublions pas, qui a coopéré avec Israël en la matière dès les années cinquante (accord Guy Mollet-Shimon Peres).

La seule manière pour sortir de cette situation est la pression internationale — dont celle des États-Unis en premier — pour obliger Israël à participer au processus de négociation pour une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Propos recueillis par MS

Site de l'Observatoire des armements : www.obsarm.info

Pour en savoir plus : cf. *La coopération militaire et sécuritaire France-Israël*, Les cahiers de l'AFPS n° 28, de Patrice Bouveret, préface de Taoufik Tahani et postface de Bernard Ravenel, 2017, 100 pages, 6 euros + port.



Qu'en est-il des utilisations par Israël, d'armes et de produits interdits, en Palestine, au Liban, en Syrie ou en Iran ? Par exemple le phosphore blanc ou le glyphosate.

L'absence d'opposition internationale ne risque-t-elle pas de créer un grave précédent ?

P. B. : Les guerres, les opérations militaires, par définition sont des espaces de non-droit, ou au minimum de dépassement du droit existant. Ce qui reflète l'état du rapport de force non seulement entre les belligérants directs mais aussi de leurs alliés.

De plus, les guerres sont toujours l'occasion de tester de nouvelles armes qui sont souvent hors du champ des traités. De fait, elles ne peuvent être spécifiquement interdites, qu'après que leur usage a provoqué une contestation suffisamment forte de la part des opinions publiques, de certains gouvernements, pour entraîner une remise en cause, l'adoption d'une réglementation venant en contrôler l'usage, voire les interdire.

Le colonialisme européen du XVI^e au XXI^e siècle : des Aztèques à la Palestine

La notion de colonialisme date du début du XX^e siècle. Mais ce terme décrit un système qui remonte à l'Antiquité (colonies grecques, phéniciennes, romaines...) et le terme colon est d'origine latine. Ne sera évoquée ici que la colonisation moderne, celle qui commence avec les grandes découvertes.

La diversité des colonisations

La définition de la colonisation repose sur deux faits : l'occupation d'un territoire et la dépendance du territoire ainsi occupé ; cette occupation peut s'exercer aussi bien sur des territoires peu peuplés (Amérique du Nord, Australie...) que dans des régions largement habitées dont les populations ont été dominées. Dans certains cas, des populations ont été éliminées, (Mésopotamie, Andes, Inde, Algérie, Palestine...), majoritairement ou totalement, que ce soit par maladies importées ou/et par la violence coloniale. Dans un certain nombre de cas, le terme, récent (Lemkin, 1948), de génocide peut leur être appliqué rétrospectivement, mais leur reconnaissance est exceptionnelle. Certains génocides peuvent aboutir à la disparition définitive d'un peuple (on peut citer les Arawaks des Antilles dont les derniers disparurent au début du XVII^e siècle). Le mouvement de colonisation est cyclique, il passe par des phases d'expansion et des périodes de reflux.

La colonisation peut prendre diverses formes, plus ou moins complexes :

- les colonies de comptoirs dont le rôle était d'abord commercial (sur le modèle des comptoirs antiques de la Méditerranée : comptoirs phéniciens, grecs, carthaginois...); on peut citer, à l'époque moderne, Sao Tomé, Calicut et plus récemment Saint-Louis du Sénégal puis Hong Kong,
- les colonies de plantations ou d'exploitation dont le rôle était de fournir aux métropoles des denrées qu'elles ne produisaient pas (ou insuffisamment), qu'elles soient minières (or et argent du Mexique et des Andes, diamants de l'Afrique du Sud...) ou agricoles (coton d'Inde puis de l'Amérique du Nord, sucre des Antilles puis du Brésil...),
- les colonies de peuplement dans les régions de climat tempéré (Amérique du Nord et andine, Brésil central et méridional, Afrique du Sud, Algérie, Palestine...) pouvant recevoir des immigrants européens qui établissent une société nouvelle sur un territoire déjà peuplé ; souvent, dans ces colonies de peuplement, la lutte inégale entre immigrants et autochtones a abouti à un génocide (États-Unis, Australie...), ce qui a amené certains historiens à parler de colonialisme de remplacement.

Les premières colonisations

En 1492, trois événements fondamentaux marquent, symboliquement, le passage du Moyen-Âge à l'époque moderne :

➤ la chute du royaume arabe de Grenade, le 2 janvier, est le signe de la fin de la *Reconquista* et de l'unification de l'Espagne sous l'égide des très catholiques monarques, Ferdinand et Isabelle ;

➤ l'interdiction de la pratique de la religion juive en avril par ces mêmes monarques fort peu tolérants ;

➤ la découverte en octobre des Amériques par Christophe Colomb, parti de Séville, en Espagne.

Très vite, en cette période d'absolutisme où le sabre et le goupillon se renforcent mutuellement, la question de la christianisation des populations autochtones va se poser. C'est ce troisième événement qui permettra, ultérieurement, la mondialisation.

La colonisation de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud commence très tôt avec un génocide d'une ampleur exceptionnelle : 80 à 90 % des populations « indiennes » sont éliminées en un siècle suite à un choc sanitaire (introduction de maladies inconnues, notamment la grippe...) et aux conditions de vie indignes imposées par les colons européens (esclavage, séparation des couples...). Dès la première moitié du XVI^e siècle, un débat oppose des théologiens. Il culminera avec la « controverse de Valladolid » (1550-1551) où Bartolomé de las Casas, qui dénonce « la destruction des Indiens », l'emporte sur Juan de Sepúlveda, partisan de la colonisation/christianisation à outrance. De nouvelles lois pour la protection des Indiens furent adoptées... et plus ou moins suivies. En revanche la question de la traite négrière commencée vers Cuba dès 1513 et de l'esclavage des Africains ne fut pas posée... et le remplacement des Indiens par des esclaves noirs, avec la bénédiction des puissances européennes et de l'Église, permit un enrichissement fabuleux des colons européens établis aux Amériques.

Le monopole des empires coloniaux portugais et espagnol est remis en cause par les autres puissances européennes (France, Angleterre, Hollande) dès la fin du XVI^e siècle. Elles mettent en place une autre méthode de colonisation, les Compagnies à charte ou Grandes Compagnies, et développent la traite négrière transatlantique qui culmine au XVIII^e siècle. Chaque État cherche à assurer le monopole du commerce colonial à son profit. La colonisation permet en Europe une accumulation massive de capitaux qui favorise la révolution industrielle. La seconde moitié du XVIII^e siècle voit des affrontements de plus en plus violents entre les puissances : la France, vaincue (guerre de Sept ans, et traité de Paris, 1763) perd l'essentiel de son empire

colonial au profit de l'Angleterre; puis les colonies anglaises d'Amérique du Nord s'émancipent (1776) et fondent les États-Unis qui, au ^{xix}^e siècle, prolongeant la colonisation britannique vers l'ouest, la transforment en colonisation de remplacement par le génocide des populations amérindiennes.

Les premiers signes d'une crise de ce modèle colonial apparaissent à la fin du ^{xviii}^e siècle en raison de causes multiples, internes (épuisement des sols de certaines régions...) ou externes (indépendance des États-Unis, Révolution française et Empire...). Les monopoles sont décriés, les Grandes Compagnies sont menacées et souvent disparaissent.

La seconde vague coloniale, la colonisation impérialiste

Au début du ^{xix}^e siècle, la Russie entreprend la colonisation du Caucase puis de l'Asie centrale, facilitée par la continuité territoriale. En 1830, la France commence, sans véritable stratégie, l'occupation de l'Algérie, occupation qui sera lente et meurtrière. Mais ces deux exemples ne font pas une généralité et il faut attendre le début des années 1870 pour voir l'apparition d'un nouveau colonialisme plus systématique, lié à la notion d'Empire. C'est ainsi que s'élabore une doctrine expansionniste qui se traduira à la conférence de Berlin (1884-85) par le partage de l'Afrique entre les puissances européennes. Il y a une « philosophie » de la colonisation qui se fonde sur une lecture raciste du monde : pour Jules Ferry, les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures et elles ont le devoir de les civiliser. On retrouve une conception de la colonisation proche en Angleterre avec, en plus, une imprégnation de messianisme religieux. Jules Ferry ajoute, en bon serviteur du capitalisme français, que la politique coloniale est fille de la politique industrielle.

Parallèlement au dépeçage de l'Afrique, la colonisation européenne s'étend en Asie (Indochine française, Asie centrale russe, Birmanie britannique...). En Extrême-Orient, après la révolution *Meiji* (1868), le nouveau Japon développe un impérialisme classique, tout à fait semblable aux impérialismes occidentaux : il colonise Taiwan (1895) puis la Corée (1905-1910).

Après la première guerre mondiale, et malgré l'apparition du concept d'autodétermination dans « les 14 points du président Wilson » de janvier 1918, la colonisation continue, notamment au Proche-Orient arabe qui est partagé entre la France et la Grande-Bretagne dans la droite ligne de la conférence de Berlin. La dernière tentative de colonisation sera celle de l'Éthiopie par Mussolini (1935-1941) qui se terminera par la déroute des troupes du *Duce*.

La colonisation sioniste en Palestine

La colonisation en Palestine est une colonisation bien particulière, elle n'a pas pour origine un État, mais un

mouvement politique qui s'est développé dans la seconde moitié du ^{xix}^e siècle sous le nom de sionisme en réponse au développement de l'antisémitisme en Europe, orientale (multiplication des pogroms dans l'Empire tsariste, principalement à partir de 1881), comme occidentale (notamment en France, affaire Dreyfus, 1894-1906). Mais c'est la pire des réponses : c'est une théorie de la séparation qui proclame que Juifs et non-Juifs ne peuvent pas vivre ensemble, ni dans le pays d'origine ni dans le futur État juif⁽¹⁾. Le mouvement a été formalisé par Theodor Herzl, journaliste et écrivain austro-hongrois, qui a organisé le premier congrès sioniste à Bâle en 1897 et fondé l'Organisation sioniste mondiale⁽²⁾.

La déclaration Balfour (2-11-1917) qui envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif, donne la caution du Royaume-Uni au projet sioniste. Les droits de la population palestinienne seront bafoués par la colonisation britannico-sioniste et, à partir du milieu des années trente, l'idée du « transfert », c'est-à-dire l'expulsion de la population palestinienne, commence à se développer. Le plan Dalet (1948) la met en œuvre (800 000 expulsions), ce qui permet à l'État israélien d'être juif à plus de 80 %. 20 ans après la *Nakba*, la guerre de 1967 provoque une nouvelle expulsion d'environ 300 000 Palestiniens, c'est la *Naksa*. Puis le plan Smotrich (2017) s'oppose au droit à l'autodétermination du peuple palestinien; il ne lui offre pour choix que la soumission ou l'exil et prépare le génocide de 2023-2026. Et le 4 juin, Gideon Levy écrit dans *Haaretz* au sujet de Gaza : l'anéantissement complet de la société facilitera pour Israël le passage à l'étape suivante, à laquelle il n'a jamais renoncé : l'étape de l'expulsion. Ainsi, la colonisation sioniste de peuplement s'est transformée en colonisation de remplacement.

Conclusion

La colonisation est une page noire de l'histoire humaine. Elle a eu plusieurs fois des aspects génocidaires, notamment aux Amériques, mais aussi en Afrique méridionale. Par deux fois, du ^{xvi}^e au ^{xviii}^e siècle et aux ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles, notre pays a participé à cette destruction d'une partie du monde au nom d'une idéologie raciste et suprémaciste qui perdure encore aujourd'hui, notamment dans certains partis politiques.

La colonisation classique est aujourd'hui largement remplacée par le néocolonialisme, sauf en Palestine où la colonisation sioniste de remplacement a atteint un sommet qui, non seulement est une menace existentielle pour le peuple palestinien visant maintenant ouvertement son élimination, mais un risque infiniment grave pour la paix mondiale, contre lequel anticolonialistes et antisionistes doivent lutter sans hésitation et sans relâche.

Jacques Fontaine, groupe formation

Les spécificités de la colonisation israélienne en Palestine.

Le colonialisme de peuplement est une forme de colonialisme qui ne cherche pas seulement à exploiter les ressources d'un territoire et sa population, mais à s'y installer durablement en expulsant et remplaçant la population. Les colons, une fois établis, vont constituer un corps politique sur le territoire conquis. C'est une domination coloniale utilisant des projets d'aménagement (barrages, routes, pipelines) pour contrôler, déplacer voire éliminer la population autochtone. Elle repose sur l'effacement physique, juridique et symbolique du peuple colonisé.

Historiquement, le concept émerge dans les années 1980 dans les études sur les colonies anglo-saxonnes (Australie, États-Unis, Canada). Il est mobilisé dans les études postcoloniales et palestiniennes pour décrire la nature spécifique de l'occupation israélienne. Edward Said, Patrick Wolfe et Rashid Khalidi en sont des références majeures.

« Les colons viennent pour rester : l'invasion est une structure, pas un événement » (Wolfe)

Il s'agit de reconnaître les pratiques coloniales d'Israël, passées et présentes, et son utilisation persistante de politiques coloniales de peuplement.

Celle-ci implique précisément une dissymétrie structurelle. Mettre les deux « camps » au même niveau et taire la relation de domination n'est pas de la nuance. C'est l'effacement de cette dissymétrie. D'un côté un État avec une armée, des colons, une administration d'occupation, des soutiens internationaux puissants et de l'autre une population dépossédée, en lutte, qui résiste pour sa survie en tant qu'individu et en tant que peuple.

Le colonialisme de peuplement fonctionne selon une double dynamique de construction et de destruction. D'un côté avec la construction des colonies, d'infrastructures et d'implantations, Israël améliore la situation des colons; de l'autre il détruit systématiquement les conditions de vie de la population colonisée.⁽³⁾

Un schéma qui se sert de la destruction du territoire et des conditions de vie comme un moyen d'extermination, où la violence ne s'abat pas seulement sur les êtres humains mais aussi sur leur environnement. Dans ce domaine, le colonialisme israélien ne se contente pas d'occuper le territoire, il cherche aussi à réprimer toute tentative de forger une conscience collective palestinienne.

Omer Bartov⁽²⁾ précise : « Le sionisme a été, dès ses origines, un mouvement de colonisation de peuplement. Or, les mouvements de colonisation de peuplement ont une dynamique particulière, une dynamique génocidaire en fin de compte. Leur objectif est d'éliminer ou de détruire la population autochtone. Si l'on considère

le sionisme du début des années 1880 à nos jours, c'est ce type de dynamique que l'on observe ».

Pour Israël, une des conditions de son admission à l'ONU était qu'il se déclare État démocratique et respecte les droits de tous ses citoyens, sans distinction de sexe, de religion ou de race. Le jeune État a donc rédigé sa « proclamation d'indépendance », en y incluant ces principes⁽³⁾.

Mais créer un État démocratique est-il possible en accordant des droits différents selon que l'on est juif ou pas ?

Depuis 1967, au fil des annexions, colonisation, occupation – toutes illégales –, Israël a développé un système d'apartheid, selon le droit international. « L'absence de Constitution a fait du sionisme l'idéologie de l'État, et, dans ces conditions, elle s'est transformée au fil du temps en une idéologie prônant la suprématie juive, la violence, le militarisme et l'expansionnisme, justifiant, depuis le 7 octobre 2023, le génocide lui-même au nom de la protection d'Israël »⁽⁴⁾.

En 2022 Al-Haq publie un rapport intitulé *L'apartheid israélien : instrument du colonialisme de peuplement sioniste*⁽⁵⁾. Ce rapport invite à contextualiser ce processus aux niveaux historique et géopolitique en analysant les fondements. Il considère l'apartheid comme un élément structurel qui contribue à renforcer le colonialisme de peuplement des deux côtés de la ligne verte, contre le peuple palestinien dans son ensemble.

Ce rapport met en évidence ce colonialisme dont les caractéristiques (rapport de force asymétrique, occupation sans fin; transfert, expulsions – au mépris du droit international –), montrent que les décisions d'Israël s'apparentent à l'intention d'éliminer le peuple palestinien.

Réaffirmons l'asymétrie profonde entre occupant et occupé, colonisateur et colonisé. Rappelons que nous ne pouvons normaliser des décennies de dépossession du peuple palestinien, comme le fait actuellement la communauté internationale en restant majoritairement silencieuse. Annexions, déplacement forcé et colonisation de peuplement sont des pratiques illégales qui violent le droit international.

Mireille Sève

(1) cf. *Quand le monde dort* de Fr. Albanese
(2 et 4) Omer Bartov, interrogé par P Barbancey dans *l'Humanité* (4/6/26)
(3) En repoussant la rédaction d'une Constitution, qui n'existe toujours pas aujourd'hui.
(5) 29/11/22, l'association de défense des droits humains, rapport soutenu par une coalition d'ONG palestiniennes.

Élément de droit :

Toute puissance occupante doit préserver le bien-être de la population occupée, ne pas la soumettre, ne pas altérer son identité ni modifier le statut du territoire ou le cadre juridique de ses habitants, l'occupation doit être temporaire, et non un régime permanent. Une occupation militaire ne peut jamais devenir un instrument de colonisation.*

*Francesca Albanese dans « quand le monde dort » page 132, à propos de l'intervention de Michael Lynk (son prédécesseur) à la conférence de mai 2017 en Jordanie, citant la jurisprudence et la CIJ, concernant l'occupation sud-africaine [...], en expliquant à propos de la situation des droits de l'Homme dans le TPO, pourquoi selon de droit international, l'occupation israélienne devait être considérée comme illégale.

Comment la colonisation sioniste s'est étendue à toute la Palestine

Le projet sioniste comporte toutes les caractéristiques d'un colonialisme de peuplement. L'objectif essentiel n'est pas l'exploitation des autochtones, mais leur remplacement au profit d'une nouvelle société créée par et pour les colons. Toutefois, un processus colonial ne fonctionne pas de manière linéaire, sur un rythme régulier. Il connaît des phases d'accélération mais aussi de reflux, de ralentissement, notamment lorsqu'il se confronte à la résistance des colonisés.

Quand la Palestine disparaît LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XX^e SIÈCLE VOIT LE MOUVEMENT SIONISTE asseoir une première forme de souveraineté sur la Palestine par le biais d'un centre urbain (Tel-Aviv) et d'un réseau de colonies appelées *kibboutz* ou *moshav*. Elle reste cependant limitée, en raison notamment de l'émergence du mouvement national palestinien.

Entre la montée du fascisme en Europe et la colère croissante des Palestiniens qui s'exprime à travers plusieurs épisodes de violence, les dirigeants sionistes assurent tout au long des années 1930 le renforcement de leurs institutions, véritables administrations disposant de toutes les qualités d'un État à venir. La grande révolte arabe, de 1936 à 1939, constitue un moment décisif : durant et au terme de la révolte, cinquante-cinq colonies sont créées, soit 68 % du total des colonies fondées pendant la période mandataire. Celles-ci sont le fruit des mesures d'expropriation britanniques qui frappent des dizaines de milliers de Palestiniens tandis que de nombreuses familles paysannes plongent dans l'extrême pauvreté au point de ne plus avoir d'autres choix que de vendre leur terre.

La partition votée le 29 novembre 1947 reconnaît la légitimité du nationalisme juif en Palestine et permet de normaliser le processus colonial, qui entre dans une phase d'accélération majeure avec la guerre civile puis israélo-arabe qui éclate en 1948. Alors que les sionistes ne contrôlent que moins de 10 % des terres à la veille du vote onusien, l'État d'Israël prend possession de 78 % de la Palestine et expulse quelque trois quarts de la population palestinienne. La destruction ou le repeuplement par une autre population de centaines de villages palestiniens s'accompagnent d'une destruction des archives et d'une vaste entreprise d'hébraïsation de la toponymie du territoire et des lieux.

La déclaration d'indépendance de l'État d'Israël, proclamé le 14 mai 1948 à Tel-Aviv, mentionne la création d'un « *État juif en terre d'Israël qui portera le nom d'État d'Israël* ». Au terme de la première guerre arabo-israélienne, 160 000 Palestiniens demeurent sur leur terre, désormais administrée par une nouvelle autorité. Après cette phase d'accélération, le projet colonial ralentit mais ne s'interrompt pas : tout au long des années 1950, des Palestiniens sont expulsés, des terres expropriées et des villages rasés. Pour certaines villes palestiniennes, les pertes sont

colossales : les possessions des habitants de Sakhnin passent de 7 000 à 1 000 hectares, Kafr Kana de 2 500 à moins de 1 000. Un vaste ensemble législatif encadre leur vie, régie par un gouvernement militaire d'exception. En tant que sujets coloniaux, ils se voient retirer jusqu'à leur appartenance palestinienne, remplacée par l'expression d'« Arabe israélien » au travers de laquelle ils doivent à présent reconstruire un nouveau mode d'existence via une identité que le colon tente de leur imposer, lorsqu'il n'utilise pas tous les moyens possibles pour les contraindre à partir. Lorsqu'en décembre 1966 le régime militaire d'exception est supprimé, aucun village palestinien en Israël ne dispose alors de rues pavées ni de tout-à-l'égout, 74 % des communes palestiniennes ne sont pas reliées à l'électricité et 75 % n'accèdent pas au réseau de distribution d'eau.

Conquête et logique d'apartheid

Contrairement à un poncif régulièrement asséné dans le débat public au sujet d'un mouvement sioniste ayant « accepté » la partition, les premiers dirigeants israéliens n'envisagent pas leur État sur d'autres frontières que celles de la totalité de la Palestine historique. Plusieurs documents en attestent, à commencer par l'état-major israélien qui, dans les années qui précèdent la guerre de 1967, martèle le caractère indéfendable des lignes d'armistice. Il est ainsi question de la nécessité d'un « espace vital stratégique » formé par le fleuve Jourdain face à la Jordanie, le plateau du Golan avec la Syrie et le fleuve Litani pour le Liban.

Du 5 au 10 juin 1967, l'armée israélienne neutralise les forces égyptiennes et syriennes, puis quadruple son territoire en prenant notamment possession de l'ensemble de la Palestine. Un régime militaire d'occupation, proche de celui qui était en vigueur à l'encontre des Palestiniens d'Israël entre 1948 et 1966, s'instaure dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Certaines zones stratégiques voient leur population être déportée et de nombreuses localités palestiniennes situées le long de Ligne verte sont détruites totalement ou partiellement. Dans le Golan, à l'exception de la communauté druze, la quasi-totalité des autres villages est rasée.

À Jérusalem, le quartier multiséculaire d'Al-Magharbeh, construit sur ce qui deviendra l'esplanade du Mur des Lamentations, est rasé tandis que près de 4 000 Palestiniens

de la vieille ville doivent quitter leurs logements pour « restaurer » le quartier juif. La législation israélienne s'applique en vertu du vote de la *Knesset* sur l'unité de la ville. Des procédures juridiques sont ouvertes pour permettre à des citoyens juifs de récupérer des biens qu'ils possédaient avant 1948 dans la partie orientale de la ville, tandis que les réfugiés palestiniens vivant à Jérusalem-Est ne peuvent aucunement revendiquer leurs biens situés en territoire israélien.

Au total, entre 250 000 et 420 000 Palestiniens sont contraints à l'exil pendant ou dans les semaines qui suivent la guerre. Après la *Nakba*, cet épisode est qualifié de *Naksa* (« rechute ») dans le narratif palestinien.

Dès juillet 1967, le Mouvement pour le Grand Israël coordonne les prémices de la colonisation, essentiellement en Cisjordanie. À l'instar de la colonisation de la Palestine au début du siècle, les premières colonies juives ne se développent pas au hasard mais suivent des axes stratégiques. Le premier suit le Jourdain puis la mer Morte. Le second privilégie les hauteurs de l'arrière-pays. Dans la bande de Gaza, les colonies s'implantent le long des routes côtières rejoignant le Sinaï, permettant un contrôle serré de cet axe majeur.

Les conquêtes de 1967 et l'occupation des territoires deviennent l'enjeu central de la diplomatie internationale, il faut désormais s'y référer pour envisager une résolution du conflit. Or, il ne s'agit aucunement d'un « point de départ » du problème, mais son extension.

L'avenir est à la Palestine

Les discussions qui mènent aux accords d'Oslo de 1993 voient les négociateurs israéliens chercher à résoudre un inextricable dilemme : parvenir à réformer les modalités d'une occupation qui suscite la révolte des Palestiniens, sans mettre fin pour autant à la présence israélienne ni engager une annexion par crainte d'un basculement démographique en défaveur des Juifs. Ainsi, le principal enjeu pour la partie israélienne consiste à soutenir – sans le revendiquer –, les bases du plan Allon établi dès 1967 : les territoires conquis formant de parfaites zones tampons pour la sécurité d'Israël, seul le minimum territorial indispensable doit être gardé. En d'autres termes, aucun retrait militaire total des territoires conquis ne peut y être envisagé, mais pour éviter le risque qu'Israël puisse devenir, à terme, un État binational, il faut proposer l'établissement d'enclaves autonomes, possiblement reliées entre elles. C'est précisément l'objet de l'Autorité palestinienne qui n'a jamais constitué, du



Zones inaccessibles en Cisjordanie

point de vue israélien, une réelle étape préalable vers un État palestinien pleinement souverain.

Entre la seconde *Intifada* et le retrait israélien unilatéral de la bande de Gaza en 2005, puis la mise en place d'un blocus sur cette dernière et la construction d'un mur en Cisjordanie, le régime évolue mais le contrôle colonial des territoires s'amplifie par la multiplication de dispositifs. La logique d'apartheid, ainsi que la fragmentation du peuple palestinien, deviennent des outils majeurs pour le pouvoir colonial.

Est-ce à dire que la colonisation sioniste de la Palestine est vouée à imposer aux Palestiniens le même sort que les Amérindiens ? Cette perspective s'avère improbable face à un peuple qui a fait du *sumud* – l'enracinement sur sa terre, une force de caractère et un art de vivre. Ainsi, alors que la souveraineté israélienne sur l'ensemble de la Palestine historique est une réalité difficilement contestable, la démographie rappelle que Juifs et Palestiniens sont désormais numériquement équivalents. Il y a là, assurément, l'une des raisons du déchaînement de violence coloniale à l'encontre des autochtones : l'ordre colonial a tout fait pour les faire disparaître, mais face au génocide et au nettoyage ethnique, les Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie demeurent. Tandis qu'en Israël, malgré un pouvoir d'extrême droite fascisant et répressif, les Palestiniens entendent de nouveau se présenter unis aux prochaines élections, fissurant l'hégémonie sioniste. ■

Thomas Vescovi

L'analyse spatiale de la colonisation, l'activité de *Forensic Architecture* (FA)

OU COMMENT ÉTUDIER CE QUI EST DE L'ORDRE DU SPATIAL ET DU GÉOGRAPHIQUE avec des outils spécifiques pour une lecture analytique du processus de colonisation en Palestine. Comprendre comment l'architecture et les infrastructures sont utilisées comme des armes meurtrières dans la construction de l'État d'Israël en Palestine occupée.

Forensic Architecture est né de la « révolution open source », son activité principale consiste à géolocaliser des vidéos et des images au sein de modèles numériques 3D navigables. C'est un groupe de recherche multidisciplinaire basé à l'université Goldsmith de Londres, qui utilise des techniques et des technologies architecturales en matière d'analyse spatiale et de modélisation numérique afin de reconstituer et d'enquêter sur les incidents de violence d'État et les violations des droits de l'humain. FA travaille avec et au nom de communautés touchées ; et régulièrement en partenariat avec des procureurs internationaux, des organisations de défense des droits humains, ou des groupes engagés pour la justice politique et environnementale.

L'équipe pluridisciplinaire se compose d'enquêteurs, d'architectes, d'universitaires, d'artistes, de cinéastes, de développeurs de logiciels, de journalistes d'investigation, d'archéologues, d'avocats et de scientifiques. Qui ensemble, permettent que l'architecture devienne témoin de l'histoire. « La matière enregistre par sa transformation un réel que la politique nie », explique Eyal

Weizman créateur de *Forensic Architecture* en 2010. L'enjeu est de faire parler les traces récoltées d'hier et d'aujourd'hui pour comprendre ce qui s'est passé, en établir la preuve irréfutable à l'ère des *fake news* et des dénégations des États.

Face aux violences commises en toute impunité par des États qui en déclinent la responsabilité, comment redonner voix aux civils ? E. Weizman mène ce combat sur le terrain de la vérité scientifique : établir des preuves et redonner leur valeur aux témoignages des victimes.

« Nous enquêtons sur les États et les entités privées – notamment les forces armées, les forces de police, les agences gouvernementales et les entreprises – au sujet de leurs actes de violence, [...] dont la violence coloniale historique et contemporaine, y compris la destruction des environnements traditionnels et des modes de vie », peut-on lire sur le site (forensic-architecture.org)

En « archéologue du présent », l'équipe réunit un maximum de données sur des lieux souvent inaccessibles. Grâce aux outils numériques et à la méthode d'analyse développée par FA, elles sont exploitées, recoupées pour construire un scénario le plus précis et probant possible. En étroite collaboration avec des ONG de protection des droits humains, le travail permet le dévoilement d'une « vérité en ruines ». D'une portée politique déterminante, ces travaux ont conduit entre autres Israël à reconnaître en 2012 l'utilisation, qu'elle n'ait jusqu'alors, de

phosphore dans des zones habitées. « Très souvent, l'Histoire n'est pas capturée dans le cadre d'une image, mais ce qui doit être construit, ce sont les relations autour des images. » (Eyal Weizman à France Culture le 20 mai 2021 dans *Archéologue et enquêteur d'une vérité en ruines*).

En Palestine, dans le processus de colonialisme de peuplement à l'œuvre, on trouve des formes d'aménagement du territoire spécifiques qui reflètent la segmentation de la société : le mur, les routes de l'apartheid, les « villages stratégiques » construits pour faire rupture dans les déplacements de la population locale, ou des formes urbaines comme les « villes divisées » comme à Jérusalem ou Hébron. Mais la destruction systématique humaine et politique d'un peuple commence toujours par la création d'un vide, par l'effacement de son espace ; et Eyal Weizman s'est engagé à révéler les conditions imposées par l'occupation israélienne à travers une analyse spatiale rigoureuse. Par son regard d'architecte médico-légal – c'est-à-dire d'expert utilisant les outils de l'architecture et les technologies numériques pour reconstruire des événements liés à des crimes ou en violation des droits de la personne – il a retracé l'histoire de l'occupation israélienne entre 1967 et 2007⁽¹⁾.

L'utilisation tridimensionnelle de l'espace montre comment l'occupation israélienne ne se limite pas à une emprise horizontale sur le territoire, mais s'étend aussi au contrôle de l'espace aérien et du sous-sol. Créant un chaos géographique paradoxalement structuré au désavantage des Palestiniens qui les piège.

Dans la bande de Gaza, depuis le début du génocide israélien en octobre 2023, FA recueille des données relatives aux attaques contre des civils et des infrastructures civiles. Leur analyse révèle la destruction quasi totale de la vie civile à Gaza ; ils ont aussi recueilli et analysé les ordres d'évacuation de la population Gazaouie, émis par l'armée israélienne, pour rejoindre des zones de Gaza désignées comme « sûres », qui ont entraîné des déplacements répétés et à grande échelle à travers Gaza, souvent vers des zones qui ont ensuite été la cible d'attaques.

Pour le comportement militaire d'Israël à Gaza les observations et les analyses – rassemblées au sein d'une plateforme interactive⁽²⁾ et d'un rapport écrit⁽³⁾ – montrent une campagne systématique et organisée visant à détruire la vie, les conditions nécessaires à la vie et les infrastructures vitales.

Ainsi, sont mises en évidence des répétitions d'incident identiques, similaires ou liés, à des moments et des lieux différents, qui peuvent indiquer que ces attaques sont planifiées par Israël et ne se produisent pas au hasard.



La plateforme documente en détail l'étendue des attaques en transformant des milliers de points de données en une « carte » interactive de Gaza, au sein de laquelle il est possible de définir des régions, des périodes et des catégories d'événements. Ce montage permet de mettre en évidence des tendances ainsi que des relations au sein ou entre différents ensembles de données (par exemple, entre l'invasion militaire terrestre et la destruction des infrastructures médicales). La plateforme permet d'explorer l'effet d'accumulation, chaque action aggravant l'impact d'une autre, et ainsi de mettre en évidence un système de « contrôle spatial » dans la région.

Le rapport analyse le comportement militaire israélien, l'ampleur et la nature des attaques, l'étendue des dégâts et le nombre de victimes, ainsi que le caractère organisé des actes de violence et l'improbabilité qu'ils soient le fruit du hasard.

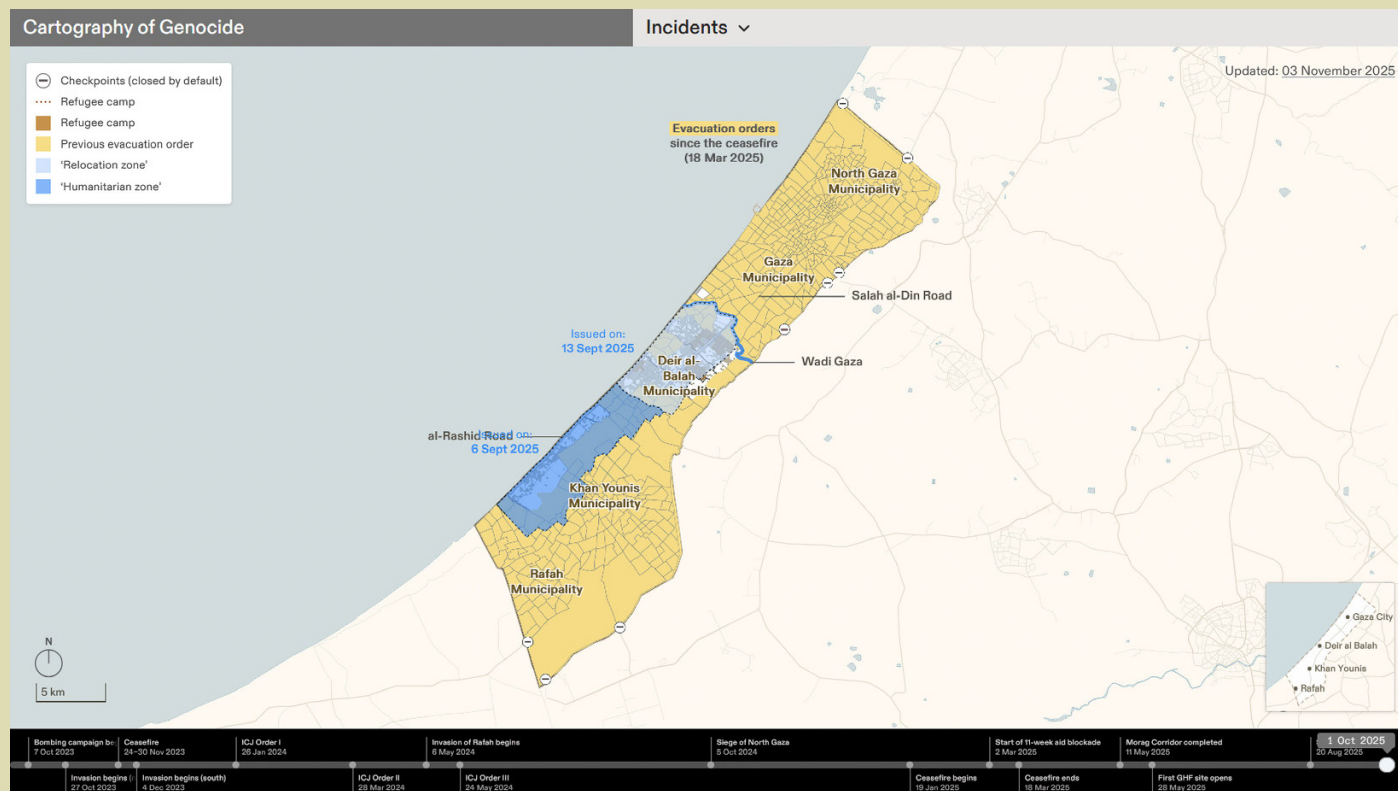
Les données sont recueillies et analysées dans six domaines : contrôle spatial et aménagement physique de Gaza ; déplacements forcés et répétés de civils et évaluation des « mesures humanitaires » d'Israël ; destruction des ressources agricoles et hydriques ; destruction et ciblage des infrastructures médicales ; destruction des infrastructures civiles – ciblage des services publics, routes, écoles, édifices religieux et bâtiments administratifs ; ciblage de l'aide humanitaire – infrastructures et personnel.

En s'appuyant sur sa méthode et sa perspective d'architecte, Eyal Weizman a constaté que pour les Palestiniens, depuis plusieurs générations, la maison est quelque chose qu'on quitte, pas un endroit où on reste.

Ce qui permet de saisir comment, pour le peuple palestinien, la terre, n'est pas uniquement le lieu où on vit, mais c'est qui on est.

FA au travers de son directeur nous alerte sur la responsabilité d'examiner tout projet de reconstruction à Gaza (et dans le reste de la Palestine), car le risque que « [ce ne soit] qu'une poursuite de la destruction déguisée en aide humanitaires » est réel. ■

Mireille Sève



(1) Fr Albanese dans *Quand le monde dort*. Cf le livre *Hollow land* de Eyal Weizman 2024, 368 pages nouvelle édition en anglais

(2) *A Cartography of Genocide*

(3) *Une analyse spatiale de la conduite de l'armée israélienne à Gaza depuis octobre 2023*, au 16 septembre 2024, 827 pages

Colonialisme et infrastructures

La vie des Palestiniens dépend depuis longtemps du contrôle israélien dans des domaines aussi variés que le régime de circulation et d'autorisation, les points de passage, la dépendance fiscale liée aux recettes douanières, l'accès à l'eau, au carburant, ou à l'électricité.

Exemple de l'impact sur le système de santé et de l'accès aux soins

Israël contrôle l'entrée de matériel médical et de fournitures essentielles, les filières de prise en charge, ainsi que la continuité territoriale entre Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est. Alors que les institutions palestiniennes sont officiellement chargées de fournir des soins, Israël contrôle une grande partie des infrastructures qui déterminent si ces soins peuvent effectivement être dispensés et utilise régulièrement celui-ci comme moyen de pression et de punition collective en retenant les recettes, en renforçant les restrictions, en fermant les points de passage, ou en suspendant la circulation des patients.

Israël a créé les conditions de l'effondrement du système de santé de Gaza au fil des décennies, et depuis octobre 2023 il a poussé ce processus à son paroxysme par le génocide, le siège et la destruction systématique des systèmes nécessaires à la survie. La dévastation actuelle est le résultat d'un long processus de destruction délibérée. Depuis Oslo, les Palestiniens se sont vus confier une responsabilité administrative limitée sur des services tels que la santé, tandis qu'Israël conservait le contrôle des frontières, des ressources, des terres, du registre de la population, de la circulation et du régime de sécurité dont dépendent ces services. Il en a résulté une responsabilité sans souveraineté, avec un système de santé censé soigner les gens tout en se voyant refuser le contrôle des conditions qui rendent ces soins possibles.

La santé dépend des conditions sociales, politiques et matérielles qui permettent aux personnes de vivre en sécurité, de prévenir les maladies et d'accéder aux soins. En Palestine, Israël contrôle bon nombre de ces conditions organisées par le biais d'un système colonialiste et d'apartheid. Les terres et les institutions palestiniennes sont subordonnées, tandis que les déplacements, la protection et l'accès sont régis par un régime racialisé de séparation et de hiérarchie.

Les routes, les tunnels et les systèmes de sécurité relient les colonies entre elles et à Israël, donnant à la colonisation un caractère permanent et ordinaire. Dans le même temps, la vie palestinienne est divisée en espaces séparés : Gaza est coupée de la Cisjordanie, Jérusalem-Est est isolée du reste du système de santé palestinien, les villages

sont séparés des villes et les communautés de la zone C se voient refuser les services de base. Cette fragmentation détermine qui peut accéder aux services, aux hôpitaux et aux soins d'urgence.

À Gaza, ce système de domination était déjà visible bien avant l'offensive actuelle. Des années de blocus et d'attaques militaires répétées ont délibérément érodé les capacités médicales de Gaza en restreignant la circulation des patients, des soignants, du matériel et du carburant. Les hôpitaux, incapables de fournir des traitements spécialisés et dotés de capacités diagnostiques limitées, dépendaient des transferts vers l'extérieur de Gaza, notamment vers Jérusalem-Est et la Cisjordanie. Les patients atteints de cancer, de maladies rénales, cardiaques et d'autres pathologies complexes étaient contraints de se soumettre à un régime d'autorisation où le traitement pouvait être retardé, refusé ou subordonné à l'approbation israélienne. Les Palestiniens devaient demander les soins à la puissance qui causait blessures, maladies et dépendance.

Depuis octobre 2023, ce contrôle de longue date s'est transformé en destruction massive. Israël n'attaque pas seulement les hôpitaux en tant que bâtiments ; il détruit les systèmes qui permettent aux soins de santé de fonctionner et aux personnes de survivre. Les établissements médicaux ne peuvent pas prodiguer de soins lorsqu'il manque carburant, eau potable, médicaments, personnel, accès sûr et protection et lorsque les routes, les communications, les abris, les systèmes alimentaires et les voies d'acheminement de l'aide sont détruits ou bloqués. L'attaque contre la santé comprend le bombardement d'hôpitaux et le meurtre de soignants, mais aussi l'empêchement des évacuations, l'obstruction des ambulances, l'effondrement des services de dialyse et de soins contre le cancer, les accouchements sans installations sûres, la famine forcée, l'eau contaminée et la propagation de maladies. Dans ces conditions, le droit à la santé est activement rendu impossible.

En Cisjordanie, la même logique coloniale s'exerce par le contrôle coercitif, les déplacements forcés et le recours croissant à la force meurtrière. Depuis octobre 2023, Israël a accéléré des pratiques existantes, sans retenue et avec une intensité accrue. Les restrictions de circulation se sont étendues, l'expansion des colonies et la confiscation des terres se sont intensifiées, et la violence militaire et celle des colons sont devenues plus ouvertes et plus destructives. Cela a entraîné une détérioration rapide des conditions sanitaires, en particulier dans le nord de la Cisjordanie où des opérations militaires à grande échelle ont déplacé des dizaines de milliers de Palestiniens et gravement perturbé l'accès aux soins. La santé est affectée lorsque des communautés sont déracinées, que les routes sont détruites ou bloquées, que les cliniques deviennent inaccessibles et que la vie quotidienne est réorganisée autour de la force militaire. >>> 26



En Cisjordanie les colonies se multiplient comme jamais

Colonisation de peuplement en Palestine. Que sont devenus les autochtones ?

La série des 4 cartes de la Palestine de 1947 à nos jours, qu'on présente si souvent pour mettre en évidence la spectaculaire appropriation du territoire par l'État sioniste, ne donne pas à voir les déplacements forcés et incessants de la population palestinienne qui précèdent chaque étape de cette conquête coloniale. L'objectif démographique – un maximum de terres avec un minimum de Palestiniens – est-il en passe d'être atteint ? L'effacement du peuple palestinien est-il une réalité ?

Combien de Palestiniens et où ?

Répondre est un exercice délicat du fait de la fragmentation voulue par le régime d'apartheid : citoyens d'Israël, Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza, Palestiniens de Jérusalem Est, Palestiniens réfugiés de 1948 puis de 1967, exilés. D'où l'éclatement des sources statistiques. Chronologie des vagues d'expulsions, compilation de données chiffrées précises ou d'estimations, désignation des territoires colonisés de la Palestine historique, catégorisations juridiques doivent être mobilisées et combinées pour appréhender le nombre et la répartition spatiale des Palestiniens. Et en tirer des enseignements.

Un exercice auquel se livre périodiquement l'ONG palestinienne Badil en publiant son *Enquête sur les réfugiés palestiniens et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays* ⁽¹⁾.

Selon Badil, le dénombrement de la population palestinienne totale est estimé à 15,48 millions de personnes fin 2025

Les Palestiniens dans le monde, en millions (fin 2025)			
En Palestine			
Colonisée depuis 1948		1,86	
Colonisée depuis 1967	Cisjordanie	3,46	
	Gaza *	2,1	
Sous total		7,42	48 %
En exil			
Dans les pays arabes hôtes		6,82	
Ailleurs dans le monde		1,24	
Sous total		8,06	52 %
Total		15,48	
*en diminution d'environ 10,6 % par rapport à la situation antérieure au génocide.			
source : BADIL www.badil.org infographie 2026			

On retiendra qu'en comptabilisant les citoyens d'Israël et ceux vivant sous occupation, 48 % de la population palestinienne vit encore sur le territoire de la Palestine historique (mandataire). Certes soumis à l'apartheid, mais toujours là. Citoyens de seconde zone en Israël mais toujours là. Réfugiés dans leur propre pays (Cisjordanie et bande de Gaza), mais toujours là.

(1) <https://badil.org/publications/survey-of-palestinian-refugees>

Palestiniens déplacés : un dénombrement inquiétant

L'autre façon de recenser la population palestinienne met en évidence le résultat du nettoyage ethnique toujours en cours : selon Badil, près de 65 % de la population palestinienne totale. Soit près 9,5 millions de personnes qui ont dû quitter leur foyer à qui Israël interdit catégoriquement le retour.

Cela concerne principalement la population autochtone, expulsée massivement hors de Palestine en 1948 (près de 850 000) puis en 1967 (près de 400 000) et devenue « réfugiée ». Soit aujourd'hui au moins 8,4 millions de réfugiés et leurs descendants répartis entre 6,82 millions de « réfugiés de Palestine » comptabilisés par l'UNRWA et près de 1,6 million de réfugiés de 1967.

Réfugiés de Palestine			
	Réfugiés enregistrés	Autres réfugiés	Total
Cisjordanie	939 799	239 018	1 178 817
Gaza	1 546 011	207 548	1 753 559
Liban	489 806	80 125	569 931
Syrie	587 103	114 766	701 869
Jordanie	2 399 376	219 602	2 618 978
Total général	5 962 095	861 059	6 823 154
source : UNRWA Strategic plan 2026-2030. https://www.unrwa.org/resources/about-unrwa/unrwa-strategic-plan-2026-29			

Aux réfugiés s'ajoutent les « personnes déplacées internes ». Ce statut s'applique aux Palestiniens qui ont pu rester à l'intérieur de ce qui est devenu Israël mais ont dû quitter leurs maisons et leurs terres au profit des nouveaux arrivants juifs (processus toujours en cours et visant en particulier les Bédouins). Il s'applique également à ceux qui à l'intérieur de la Cisjordanie et la bande de Gaza occupées en 1967, se voient contraints de quitter leur foyer sous l'effet des offensives de l'armée d'occupation et des colons. En Cisjordanie, l'OCHA Opt (*Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, Occupied Palestinian Territories*) tient un décompte régulier et détaillé des destructions des habitats et des déplacements forcés, selon les

causes (violence des colons, absence de permis, destructions punitives, opérations militaires) : 39 806 Palestiniens ont été déplacés entre janvier 2025 et avril 2026. Les communautés bédouines installées dans le secteur E1 et les habitants des quartiers de Jérusalem-Est sont particulièrement touchés. « Israël poursuit la judaïsation de la région en combinant lois discriminatoires, décisions de justice, organisations de colons et force soutenue par l'État ⁽²⁾. »

Au total, selon l'ONG Badil, près de 930 000 Palestiniens doivent être comptabilisés comme « Personnes déplacées internes ».

Réfugiés - déplacés

Depuis 2024 et la nouvelle phase du nettoyage ethnique intensif, la distinction opérée entre réfugiés et déplacés internes est brouillée. Les réfugiés de 1948 résidant dans les camps en Cisjordanie, subissent un deuxième déplacement imposé par la terreur de l'armée d'occupation (camps de Jénine, Tulkarem, Nour Shams).

Au sud du Liban, les réfugiés palestiniens résidant dans les camps de Rashidieh, Borj Al Shamali et Al Bus sont eux aussi visés par les ordres d'évacuation lancés par l'armée israélienne, alors qu'ils n'ont nulle part où aller ailleurs.

La population de la bande de Gaza, ou l'impossible dénombrement des déplacements forcés

Au fil des rapports de l'OCHA Opt ⁽³⁾, la population totale reste estimée à 2,1 millions, dont 1,7 sont des réfugiés de 1948 et leurs descendants. 1,9 million de personnes, gazaouies et réfugiées confondues, subissent de multiples déplacements forcés à l'intérieur de la bande, dont le territoire se rétrécit au fur et à mesure de la progression de la « ligne jaune ». « Les forces

israéliennes continuent d'utiliser délibérément et de façon systématique les ordres d'évacuation envoyés à la dernière minute pour maintenir les Palestiniens en état d'alerte permanent et transformer leur quotidien en enfer. Les forces israéliennes détruisent les conditions mêmes de la vie des Palestiniens à Gaza à travers cette guerre psychologique et physique. Les déplacements forcés font partie de la campagne de nettoyage ethnique menée par les forces et autorités israéliennes contre le peuple palestinien. Ils n'ont nulle part où aller », dénonce Claire Manera, coordinatrice d'urgence de MSF. ⁽⁴⁾

Ce mode opératoire est inédit dans l'histoire de la colonisation sioniste. Les opérations de nettoyage ethnique visaient à repousser la population hors du territoire convoité. Avec l'offensive militaire du 7 octobre, le nettoyage ethnique a évolué vers des actes génocidaires (72 000 tués identifiés), combinés à la recherche de solution pour faire partir « volontairement » les deux millions de Palestiniens encore vivants vers d'autres contrées... tout en verrouillant les sorties de la bande de Gaza.

Enfermer, affamer, terroriser, disloquer les familles et les relations sociales, effacer les repères... Qu'il s'agisse de raser cette petite région côtière pour la transformer en Riviera ou de l'annexer et la recoloniser, tous les moyens sont testés par Israël et son allié étasunien pour se débarrasser définitivement de la population palestinienne.

Depuis 78 ans l'État sioniste n'a cessé d'employer la force et la terreur pour éloigner et effacer la population qui habite depuis des siècles la terre de Palestine. Exilés, dépossédés, fragmentés, assiégés, menacés dans leur existence même, les Palestiniens sont toujours déterminés à faire ensemble société sur « cette terre qui mérite vie ».

Groupe de travail sur les réfugiés

(2) https://www.youtube.com/watch?v=vy_cMdJSrWgB Tselem juin 2026

(3) <https://www.ochaopt.org/content/gaza-strip-access-and-movement-july-2024>

(4) <https://www.msf.fr/actualites/israel-utilise-les-ordres-d-evacuation-comme-une-arme-de-guerre-dans-sa-campagne-de-nettoyage-ethnique-a-gaza>

24 >>> Les gouvernements israéliens successifs ont passé des décennies à briser la continuité territoriale dont dépend le système de santé palestinien. Les hôpitaux de Jérusalem-Est restent au cœur des soins spécialisés palestiniens, mais leur accès est contrôlé par des permis et des postes de contrôle. Les patients de Gaza en ont été presque entièrement coupés. Les patients de Cisjordanie sont confrontés à un réseau croissant de barrières et de bouclages. Ce qu'Israël présente comme de la « sécurité » fonctionne comme un régime sanitaire colonial, où les soins peuvent exister mais sont rendus inaccessibles et où les droits sont subordonnés à l'approbation israélienne.

La catastrophe actuelle ne peut être dissociée de ces contrôles accumulés. C'est aussi pourquoi les propositions de reconstruction sont profondément inadéquates lorsqu'elles sont façonnées par des puissances extérieures qui ont contribué à rendre la destruction possible, que ce soit par un soutien militaire, une couverture diplomatique ou le silence. La reconstruction ne peut se réduire à la remise en état des infrastructures tant

qu'Israël continue de décider qui entre, qui se déplace, des matériaux autorisés, des patients évacués et des systèmes autorisés à fonctionner. Même les acteurs présentant la reconstruction comme une démarche technique ou indépendante sont contraints d'opérer dans un cadre où les seuls plans réalisables sont ceux qu'Israël approuve, souvent à des conditions qui préservent son contrôle.

L'aide humanitaire et la reconstruction sont urgentes, mais elles ne peuvent réparer un système de santé dont l'effondrement a été orchestré par des décennies de système colonial, de dépendance et de fragmentation. Reconstruire des hôpitaux tout en laissant Israël contrôler les infrastructures qui déterminent s'ils peuvent fonctionner renforcerait la structure qui a rendu cet effondrement possible.

Aseel Aburass,
chercheuse palestinienne
spécialisée dans les droits humains

Témoignage d'un engagement sur la flottille

Depuis de nombreuses années, je suis active dans la solidarité avec le peuple palestinien. Déjà, en mars 2003, j'agissais pour faire adopter une résolution par le Parlement européen pour la suspension de l'accord d'association UE-Israël.

A vocate, membre de l'association AJPO (Avocats pour la justice au Proche-Orient), adhérente à l'AFPS, lorsque l'on m'a proposé de rejoindre la flottille pour Gaza, j'ai immédiatement accepté. C'était pour moi un acte de solidarité humanitaire et politique.

Il s'agissait d'affirmer « stop au génocide », de refuser que Gaza, déjà prison, devienne un camp d'extermination dans le silence de la communauté internationale et de nos pays complices des crimes contre l'humanité, de lever l'impunité qui permet à Israël de poursuivre son escalade de violence.

Nous sommes parties à Cetraro, au sud de l'Italie, puis en Sicile, à Syracuse, pour retrouver les bateaux de Barcelone et de Corse. Nous avons voyagé 17 jours en mer avec une petite halte à Symi, (île grecque) où d'autres bateaux nous ont rejoint, pour faire le plein de gazole, d'eau, et autour de nous, parler de Gaza.

Puis nous avons repris la mer avec une flottille de 55 bateaux. J'étais impressionnée de voir toutes ces voiles peintes aux couleurs de la Palestine, avec les drapeaux palestiniens en haut des mâts !

Sur le *Persévérance*, nous étions huit, pour veiller à tour de rôle, par quarts de garde, 24 heures sur 24. Nous étions préparées à une interception, nous étions calmes.

Pendant la navigation, nous avons croisé un énorme cargo CMA-CGM qui transportait des armes vers Israël selon les informations que nous avons pu avoir.

Le 17 mai en fin d'après-midi – nous étions dans les eaux internationales –, un navire militaire israélien s'est approché très près de notre bateau, nous avons pu voir des soldats armés pointés, des lasers, des caméras... puis ils se sont éloignés.

Le 18 mai vers 20 h 30 (heure locale) un navire militaire s'est approché. Nous avons jeté nos téléphones à la mer pour que leur contenu ne soit pas récupéré, ne pas permettre l'accès aux contacts et photos. Huit soldats ont arraisonné et pris le contrôle du voilier. Ils nous ont séparés en commençant par notre capitaine qu'ils ont frappé violemment, puis placé les trois hommes à l'avant, trois femmes sur le pont et les deux plus âgées, dont moi, dans le cockpit, assises les mains en l'air. Ils sont rentrés dans la cabine et ont arraché la caméra qui filmait l'interception. Des soldats nous surveillaient, d'autres ont piloté notre voilier jusqu'à l'arrivée d'un Zodiac, où nous avons été embarqués de force vers un navire militaire, bateau prison, où nous sommes restés presque 3 jours.

Dès l'arrivée sur ce bateau prison, des soldats nous ont maltraités, des coups, des insultes, on nous a retiré nos

vêtements, nos sacs, on a dû s'agenouiller sur un sol mouillé et glacé... un soldat m'a fait un placage au sol, son genou dans mon dos. Il pensait sûrement que je n'étais pas suffisamment penchée et m'a plaqué la face au sol. On nous a fait passer devant des soldats qui nous ont attribué un numéro d'écrou, en prenant nos passeports et nos médicaments. Personnellement on m'a tiré de force vers une petite pièce où trois soldats m'ont insultée, dont un en français, il a écrasé mes lunettes, m'a giflée tellement fort que j'ai eu très mal à l'oreille, à la mâchoire et à la nuque. Mais j'ai pu retenir mes cris et j'ai refusé de baisser les yeux. Ce qui les a mis en rage et ils m'ont frappée de nouveau en



Le *Persévérance* et son équipage



Le départ de la flottille

prenant soin de me faire mal. Puis ils m'ont littéralement jetée sur le pont où des camarades m'ont ramassée.

Sur ce bateau-prison nous avons subi sans cesse des actes de violence, des menaces, des humiliations. On entendait des cris venant de prisonnier·es qu'ils étaient en train de torturer, sans pouvoir agir, puisque des soldat·es nous gardaient en joue avec leurs armes. Puis ces camarades étaient ramené·es avec nous sur le pont, souvent en sang, nez cassé, arcade sourcilière éclatée, bras ou épaules fracassées. Nous étions près de 150 sur ce bateau-prison, entassé·es dans trois conteneurs où l'on étouffait la journée et grelottait la nuit. On nous a jeté du pain sec, que pratiquement personne n'a touché, et des petites bouteilles d'eau que l'on se partageait. La nuit, iels tapaient sur les conteneurs pour nous empêcher de dormir, ou iels lançaient des grenades assourdissantes. Lorsque nous avons réclamé de l'eau, nous avons reçu des jets de canon d'eau de mer. Enfin, remonté·es sur le pont, nous avons dû attendre plusieurs heures, à genoux, les mains liées très serrées avec des Serflex, sous le soleil, jusqu'à l'arrivée au port de Ashdod.

Nous avons été débarqué·es avec une violence inouïe. À genoux, iels nous frappaient avec leurs bottes si nous bougions, juste pour soulager nos genoux. Iels nous cognait la tête au sol si on la relevait. Pendant ce temps iels chantaient, dansaient, riaient !

Puis les soldat·es nous ont livré·es à la police les poignets menottés. À nouveau les violences ont repris : fouille, déshabillage, mise à nu, photo, empreintes, scan du passeport, ... tirée par les cheveux, un policier m'a assise de force en me faisant une prise avec le bras droit dans le dos. On m'a attribué un autre numéro d'écrou et on m'a posé des tas de questions. Une femme franco-israélienne a servi d'interprète. J'ai souvent refusé de répondre et de signer leurs documents et à nouveau on m'a cogné la tête sur la table. J'ai demandé un avocat, à voir le consul, ainsi qu'un médecin. Une femme désignée comme « la commissaire » m'a posé des questions. En regardant ma fiche sur ordinateur, elle m'a demandé pourquoi j'étais revenue en Israël alors que j'étais interdite de séjour ? J'ai répondu que je n'avais pas l'intention d'entrer en Israël, mais que j'avais été kidnappée dans les eaux internationales et que nous étions en

Israël malgré nous, que notre objectif était Gaza. Elle m'a affirmé que Gaza était une zone militaire israélienne. Affirmation à laquelle j'ai répondu que Gaza était en Palestine, pays reconnu par mon pays, la France entre autres. Elle a refusé d'appeler le numéro d'avocat que j'avais appris par cœur, pour m'en attribuer un autre, à qui j'ai dit que j'étais avocate moi-même et qui m'a fait savoir que j'allais passer devant un tribunal. Je n'ai jamais vu le consul. Un « médecin » rencontré le lendemain en prison, m'a demandé quels médicaments je prenais, mais ne m'a rien donné !

Après divers interrogatoires devant plusieurs officiers, toujours sous la conduite d'un policier qui tout en plaisantant avec d'autres, resserrait régulièrement les Serflex de mes poignets – jusqu'à me faire saigner. On m'a encore frappée sur la nuque puis on m'a mis des chaînes aux pieds.

Avec ces chaînes, je n'arrivais pas à marcher assez vite ni à monter les escaliers du bus qui devait nous conduire au centre pénitentiaire, ce qui m'a valu de recevoir encore des coups de matraque.

Le bus pour à la prison, était totalement clos, vitres opaques, sans aération, on étouffait de chaleur puis de froid, toujours menotté·es et chaînes aux pieds. On a roulé pendant 3 ou 4 heures avant d'arriver à la prison de Ktzi'ot dans le Néguev où nous sommes resté·es deux jours.

Dans cette prison, de nouveau, les traitements inhumains, dégradants, violents, humiliants, déshumanisants, nous ont été infligés. Nous avons aussi été balladé·es de cellules en cellules, toujours agenouillé·es et menotté·es, pieds nus, à changer de bâtiments plusieurs fois, sans raison apparente autres que nous déstabiliser. J'ai passé une nuit où nous étions huit dans une cellule, avec des lits superposés et un mince matelas, un WC dans la cellule. On n'a reçu aucune alimentation ni même de l'eau.

Le lendemain on nous a remis dans ces bus étouffants toujours menotté·es et enchaîné·es, conduit·es on ne savait où... Arrivé·es à l'aéroport de Ramon Eilat, nous avons vu de loin des représentant·es des consuls avec des drapeaux de nos pays, qui nous ont crié qu'on partait à Istanbul. Dans cet aéroport complètement vide, nous avons vu trois avions turcs qui nous attendaient.

Je pense qu'ils ont voulu nous casser physiquement et moralement, mais je suis consciente que c'est un centième des tortures que le peuple palestinien vit au quotidien, en particulier à Gaza.

Certes, nous n'avons pas réussi à casser le blocus de Gaza, mais nous avons réussi à briser le silence installé sur le génocide de Gaza et les bombardements en Cisjordanie occupée, notamment depuis l'agression d'Israël sur l'Iran et le Liban, et à mettre la lumière sur le « visage haineux d'Israël ».

Je ne regrette rien car je sais que ces tortures que nous avons subi, ont permis de montrer au monde Israël dans son rôle de bourreau, alors qu'il se dit victime. La violence de cet État-voyou ne peut que l'isoler de plus en plus.

Cela prendra le temps qu'il faudra, mais nous sommes encore plus déterminé·es à poursuivre ce combat pour que justice soit rendue au peuple palestinien. ■

Alima Boumediene Thiery

Question juive, problème arabe (1798-2001) d'Henry Laurens*

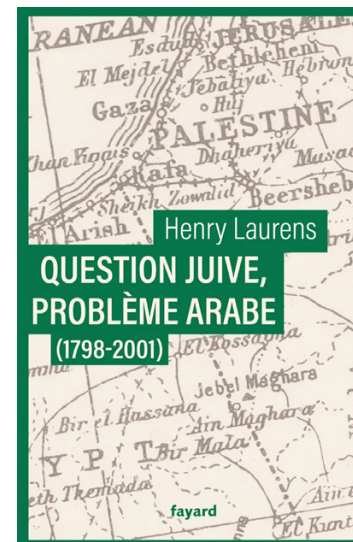
On ne présente plus Henry Laurens, cet historien et universitaire considéré comme l'un des plus grands spécialistes du Moyen-Orient, auteur de *La Question de Palestine* en 5 tomes publiés de 1999 à 2015. Une œuvre sans équivalent. Depuis quelques mois, une version condensée est parue. Elle est devenue immédiatement un ouvrage de référence.

Henry Laurens est auteur d'une trentaine d'ouvrages sur le Proche-Orient. Depuis 2003 professeur au Collège de France, il est titulaire de la chaire d'histoire contemporaine du monde arabe. Ses recherches couvrent une période allant de la seconde moitié du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours.

La portée et l'ampleur de son travail ont fait de lui une autorité reconnue. Les cinq volumes de « *La Question de Palestine* » sont des passages obligés pour quiconque souhaite accéder à une connaissance approfondie du sujet. « *Depuis longtemps, il m'avait été demandé de faire un condensé des cinq volumes [...]*

j'en ai profité pour faire des mises à jour sur certains points », explique-t-il dans la préface de son nouvel ouvrage, *Question juive, problème arabe*. Quelques lignes plus loin il explique son choix de titre : « ... *En novembre 1929, Ben Gourion, venu porter la contradiction à une réunion du Brit Shalom, association d'intellectuels juifs partisans d'un État palestinien binational, l'affirme lui-même : la première grande victoire du sionisme est d'avoir transformé la question juive en problème arabe [...]* Tout son discours se structure sur le refus d'admettre l'existence d'un peuple arabe palestinien ».

Question juive, problème arabe (1798-2001) synthétise donc les cinq tomes de *La Question de Palestine*, étant entendu que ce condensé constitue quand même un ouvrage d'un peu plus de mille pages en version livre de poche *Histoire Folio*. On ne peut manifestement pas résumer la somme d'érudition de ces 5 volumes en quelques lignes. L'ouvrage se divise en 18 chapitres, chacun étant finement détaillé en 8 à 20 sous parties dans la table des matières, ce qui permet sans difficulté d'aller prélever les informations que l'on cherche. L'objectif de la plupart des lecteurs ne sera vraisemblablement pas de lire l'ouvrage de la première à la dernière page, même si le déroulé général est globalement chronologique, mais plutôt d'y rechercher les compléments d'information dont il aura besoin. C'est en cela que ce livre est un ouvrage de référence. On ne sera dès lors pas surpris de trouver à la fin du livre des « sources et bibliographie » qui ne font pas moins de 44 pages, un trésor presque « inépuisable » de références pour les curieux.



Pour ne prendre qu'un exemple de la richesse de ce que l'on peut découvrir dans ce livre, on y trouve une synthèse du compte rendu du 1^{er} Congrès national palestinien de mai 1964 (p. 342) dans laquelle est définie l'identité palestinienne : elle désigne les citoyens arabes présents en Palestine jusqu'en 1947 ainsi que leurs descendants en ligne paternelle. Par ailleurs « *les juifs d'origine palestinienne, c'est-à-dire établis avant 1947, seront considérés comme palestiniens s'ils veulent vivre en paix en Palestine* ». En revanche, le sionisme est qualifié de « *mouvement impérialiste, agressif dès sa naissance, expansionniste dans ses visées, raciste et fanatique dans sa constitution et fasciste dans ses buts et ses moyens* ».

Un tel retour aux fondamentaux de la lutte des Palestiniens montre l'inanité de la propagande qui, en déni de toute réalité, les accuse d'antisémitisme.

A contrario de l'abondance d'information qui caractérise ce livre, l'ouvrage se termine sur un « bref épilogue » de 4 pages. L'auteur y résume en phrases courtes et percutantes l'essentiel de ses conclusions. Ainsi concernant ce qu'il qualifie de « *déficit de légitimité* » de l'État d'Israël, il écrit « *il n'est tout simplement pas possible pour les Palestiniens d'admettre la légitimité de l'État d'Israël comme État juif si cela sous-entend accepter la légitimité de leur expulsion. Ils peuvent le reconnaître comme État existant, non comme État légitime* ». Puis il précise : « *une paix véritable ne peut se faire qu'en remettant en partie en cause les fondements du sionisme, c'est-à-dire en admettant que le projet israélien n'a pu se concrétiser qu'en portant tort aux habitants de la Palestine* ».

Sinon, écrit-il un peu plus loin « *les Palestiniens n'auraient accès au droit qu'à condition d'abandonner une partie de leurs droits* ».

Conformément à ce qu'annonce le titre du livre, les événements analysés s'achèvent en 2001, soit au moment de l'élection de Sharon avec 62 % de voix contre 38 % pour Barak, le candidat travailliste. Et Laurens conclut « *Dès lors, l'enfermement dans la violence est le corollaire d'un renforcement de la colonisation, ce qui rend impossible toute solution politique, en dépit des discours incantatoires des différents éléments de la communauté internationale sur les deux États à établir* ».

Bernard Devin

* Henry Laurens, *Question juive, problème arabe (1798-2001)*, Fayard 2025

Gaza, un corps – tract poétique

de Malika Berak*

« *Gaza, un corps, parce qu'il s'agit d'un corps vivant en souffrance et qu'il faut entendre sa détresse* », c'est ainsi que Malika Berak présente son « tract poétique ». Un beau succès de librairie pour ce recueil qui en est au 4^e tirage en un an. Et déjà un retirage pour le deuxième recueil *Gaza encore, et autres paysages contemporains***, paru en mars 2026.

Ex-ambassadrice de France dans plusieurs pays du Proche-Orient et de l'Est africain, Malika Berak a une connaissance profonde de la Palestine pour laquelle elle se sent « émotionnellement et poétiquement concernée ». Au milieu des années 90, elle a occupé les fonctions de Conseillère culturelle auprès du Consulat général de France à Jérusalem. « *J'ai eu la chance de connaître ce moment où, en dépit de drames et de doutes, la paix semblait pouvoir forcer le cours des insincérités, des pièges et des tragédies. [...] Mon rôle consistait notamment à contribuer à la construction d'un État palestinien* » rappelle-t-elle, « *Ce projet fut anéanti en quelques heures, ou en quelques années, selon les analyses que l'on fait du désastre qui rendit la région à ses démons* ». Lors de ces cinq années auprès du consulat, elle a pu se rendre plusieurs fois à Gaza : « *M'avaient profondément émue et séduite sa vitalité, la confiance en l'avenir de sa population [...] et son rivage magnifique, bordé de longues plages blanches* ». Mais surtout, Malika Berak a accompagné la redécouverte de centaines de vestiges

Puis, parce que la tragédie n'en finit pas, elle publie en mars 2026 un second recueil : *Gaza encore*, dans lequel elle souligne que ce génocide a « *confronté de façon flagrante et navrante, la communauté internationale à son impuissance* ». C'est ce qu'exprime le poème *Honte* publié ci-contre. Elle y rend également un vibrant hommage à Rami Abou Jamous, le correspondant de presse connu du monde entier qui, avec un immense courage, a choisi de rester pour rendre compte. Elle fait écho à sa supplique dans *Parlez de nous* :

« *Que nous soyons morts ou vivants, parlez de nous ne vous laissez pas d'évoquer notre souvenir quand bien même travaillés par la faim nous respirerions encore sous la torture car nous allons mourir cette prière est pour vous dont les mains sont liées mais il vous reste la parole [...]* »

La deuxième partie de ce second recueil, *Paysages contemporains*, porte la focale sur ce « *malaise qui s'étend désormais à toutes nos perceptions de la réalité, dont tente de s'emparer pour mieux en rendre compte, l'expression artistique et notamment la poésie* ».

Ces deux petits livrets sont un magnifique cri d'amour qui refuse de désespérer. Il faut s'en emparer pour en prendre la mesure. D'autant que Malika Berak se fait un devoir de porter ses « *tracts poétiques* » partout où c'est possible et se tient disponible pour les groupes locaux de l'AFPS qui souhaiteraient rendre un hommage poétique aux Gazaouis. ⁽¹⁾ ■

Bernard Devin

* Malika Berak, *Gaza, un corps – tract poétique*, Plan B éditions 2025, 54 p, 10 €

** Malika Berak, *Gaza encore, et autres paysages contemporains – tract poétique*, Plan B éditions 2026, 58 p, 10 €

Extrait de *Gaza encore et autres paysages contemporains*

Honte à vous
victimes revendiquées parmi les victimes et
bourreaux autoproclamés
Honte à eux qui sont aussi des nôtres
ceux qui ne veulent rien voir ni entendre pesant
le pour et le contre sans se résoudre à
soldier les comptes de leur inhumanité
Honte à nous
Qui retenons nos cris, notre colère et nos larmes
Nous sommes des fous et prétextons néanmoins de
notre impuissance
N'est-il pas temps quand un peuple agonise et
qu'une terre hurle sa douleur d'arrêter le
bras assassin
Osons, osons enfin arracher de nos visages le bâillon
qui nous empêche de nommer celui qui brandit
l'épouvante
Il se tient là embusqué et malin celui qui nous
terrorise
Logé dans notre mauvaise conscience
Depuis des années.

(1) Contact pour organiser une rencontre : afpsanjou49@gmail.com. Les livres peuvent être commandés auprès de info@planb-editions.fr | <https://www.planb-editions.fr/>

Israël, une course vers l'abîme

de Omer Bartov*

Omer Bartov est israélo-américain. Spécialiste de l'Holocauste et des génocides, il est professeur d'histoire européenne à l'université de Brown aux USA. Dans son dernier ouvrage, il constate avec amertume que le pays où il est né s'est enfermé dans un cycle sans fin de violences génocidaires et qu'il instrumentalise l'antisémitisme et la Shoah.

Omer Bartov est né dans un kibboutz. Il a passé quatre ans dans l'armée israélienne, a fait la guerre du Kippour et a contribué à l'occupation de Gaza et de la Cisjordanie. Plus tard, devenu historien, il a cherché à comprendre comment le sionisme, auquel il avait cru, a pu devenir semblable aux ethno-nationalismes dont il prétendait sauver les Juifs. Comment une société peut-elle glisser vers ce qu'elle croyait être son exact contraire ? Le titre de son livre dans la version originale exprime ce questionnement : *Israël, What went wrong ?* (Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné ?). Ses conclusions sont sans appel : le sionisme s'est transformé en une idéologie d'État génocidaire. Était-ce inévitable ? Selon lui le processus a été progressif, mais en tout état de cause, « *la société israélienne doit regarder en face les crimes qu'elle commet* », c'est la seule façon de lui éviter de sombrer.

Bartov a d'abord refusé le terme de génocide... jusqu'au 8 mai 2024 : les FDI ⁽¹⁾ sont alors entrées à Rafah. Ils ont expulsé 80 000 personnes vers la zone côtière en sachant pertinemment qu'il n'y avait aucune infrastructure, et alors que la plupart – déjà déplacés à plusieurs reprises – étaient démunis. Puis la polio s'est propagée. Les troupes ont été vaccinées, pas la population. Pour Bartov, on a ainsi sciemment réuni les conditions que la convention sur le génocide dénonce. Par ailleurs, le chercheur retrouve à Gaza les caractéristiques de la plupart des génocides. Ainsi, qu'il s'agisse de l'Holocauste, du Rwanda, des Herero en 1904, des Arméniens en 1915, ou du Campuchia en 1975, les personnes qui commettent les massacres se déclarent victimes des personnes qu'ils tuent. La deuxième chose qu'il observe, c'est que dans tous les génocides depuis un siècle, les tueurs portent un uniforme et se perçoivent comme protecteurs de leur propre peuple. En ce sens le génocide moderne s'articule autour des notions de victimisation et de confrontation militaire. Et les tués, qu'il s'agisse de bébés, de vieillards, ou de femmes enceintes, sont perçus comme des ennemis qui « nous » détruiront si « nous » ne les détruisons pas. Comment est-ce possible ? Parce que l'occupation déshumanise l'occupant, nous explique-t-il en s'appuyant sur les travaux d'Aimé Césaire : « *la colonisation travaille à déciviliser le colonisateur [...] à le réveiller aux instincts enfouis, [...]*

à la violence, à la haine raciale, au relativisme moral ». Les systèmes coloniaux confrontés à la résistance indigène pulvérisent les rebelles jusqu'à leur soumission totale. Et la réponse aux crimes du Hamas a été celle de tous les systèmes coloniaux : un mélange de peur, de rage meurtrière et d'incapacité à compatir.

Concernant l'instrumentalisation de l'antisémitisme, l'auteur consacre un chapitre à ce qu'il appelle « *le syndrome du plus jamais ça* ». Il remarque, à propos de la Shoah : « *Tout d'abord elle fut considérée [...] comme une partie honteuse, gênante, de l'histoire juive [...] les juifs étaient allés mourir comme des moutons à l'abattoir* » (p. 111). Ce n'est que dans les années 80 qu'Israël s'y réfère. Dès lors « *La Shoah a libéré Israël des contraintes qui s'imposent aux autres nations* », car elle est rapidement devenue « *un camouflage (qui mêle) des sentiments d'auto-victimisation, d'apitoiement sur soi-même, avec la conviction de sa propre vertu* » (p. 124). Pour Bartov, cette monstruosité dans laquelle le

pays s'est ainsi enfoncé s'explique en grande partie par « *la constitution manquante* » à laquelle il consacre un chapitre : une constitution fondée sur les droits humains aurait tempéré le racisme de la société et son étonnante indifférence au génocide à Gaza et aux pogroms en Cisjordanie. Hélas, en empêchant la rédaction d'une constitution, le sionisme a basculé dans une obsession ethnique sanguinaire et paranoïaque. « *Cette course vers l'abîme peut-elle s'arrêter ? [...] je ne crois pas à un changement de l'intérieur ; [...] seule une pression internationale massive et continue [...] peut permettre un changement de direction* » (p. 228).

À la fin de l'ouvrage, l'auteur examine les perspectives de résolution du conflit. Il passe alors en

revue différents scénarios possibles. Aux sceptiques, il répond : « *L'Allemagne a prouvé en 1945 qu'avec une aide extérieure on pouvait trouver sa voie après la destruction, l'horreur, la tyrannie et le génocide* » (p. 244). Et Bartov conclut « *il est temps que le monde agisse et aide les peuples de ce territoire* », car « *aussi longtemps que 7 millions de Juifs gouverneront 7 millions de Palestiniens sans équité, il n'y aura pas de paix* ». ■

Bernard Devin

* Omer Bartov, *Israël, une course vers l'abîme*, Seuil mai 2026

(1) Forces de défense israéliennes

Les tortures comme outil de gouvernance

Francesca Albanese a rappelé l'insupportable situation des droits humains dans le territoire palestinien occupé, lors de la présentation de son nouveau rapport « torture et génocide » en mars devant le Conseil des droits de l'Homme à l'ONU.

Elle y accuse Israël de recourir à la torture de façon systématique contre les prisonnières, mais aussi une partie de la communauté internationale qui – au minimum par son silence –, accorde à cet État « un permis de torturer les Palestiniens ».

Depuis octobre 2023, la situation s'aggrave. Israël faisant de la torture un des éléments de sa politique à l'égard des Palestinien·nes, dans le but de les humilier, les briser, les anéantir.

Faisant preuve d'excellence, Israël utilise dans ses prisons une large gamme de méthodes de torture qui sont toutes absolument interdites par le droit international, parmi lesquels des réductions de rations alimentaires et d'eau, des privations de soins, des mauvais traitements et des coups, des menaces psychologiques, des viols, des postures douloureuses, la mise à l'isolement, ou des punitions collectives... qui ont déjà entraîné la mort d'au moins 90 prisonniers.

Le rapport montre aussi que la torture s'étend au-delà des prisons, « dans ce qui ne peut être décrit que comme un environnement de torture imposé par Israël sur l'ensemble du territoire palestinien occupé ». Pour l'État voyou, la torture s'inscrit dans une politique large d'expulsion et de génocide, qui affecte tous les aspects de la vie.

En juin 2026, 9300 Palestinien·nes étaient incarcéré·es. Dont au moins 1330 condamné·es, 3308 prévenu·es, 3358 « détenus administratifs », dont des enfants, et 1249 prisonniers classés « combattants illégaux ».

Il y a également les prisonniers gazaouis, dont on sait très peu de chose. Parmi eux, le pédiatre Hussam Abu Safiya, chef de l'hôpital Kamal Adwann, dont l'arrestation en décembre 2024 avait été un peu médiatisée. Toujours sans inculpation, il a apparemment subi des mauvais traitements, dont des décharges électriques. Aujourd'hui, son avocat et ses proches portent plainte et dénoncent une « mesure punitive » alors qu'il a été transféré à la prison de Ganot, où il a été mis à l'isolement sans raison apparente.

Mireille Sève

Trimestriel édité par l'Association
France Palestine Solidarité (AFPS)

Directrice de publication :

Anne Tuaillon

Comité de rédaction : Anne Catherine Charrier,
Bernard Devin, Jacques Fontaine,
Jacques Fröchen, Odile Kadoura,
Françoise Leblon, Jean-Marc Lévy, Mireille Sève

Présidente de l'AFPS :

Anne Tuaillon

Maquette et mise en page : Jean-Marc Lévy

CPPAP : N° 0928 G 83106

Imprimerie : Printcorp
37, avenue des Châtelets
22440 Ploufragan

Palestine Solidarité

juillet 2026

redaction-palsol@france-palestine.org

www.france-palestine.org

Association France Palestine Solidarité

21 ter, rue Voltaire

75011 Paris (M° Rue des Boulets)

Tél. : 01 43 72 15 79

Fax : 09 56 03 15 79

CCP : La Source 34 521 83 N

Trimestriel indiquant la position de l'AFPS sur la question palestinienne et apportant des analyses, des interviews, des informations culturelles, ou sur la vie de l'association et les activités de ses partenaires du mouvement de solidarité avec la Palestine.

Quatre numéros par an.

Abonnement :

7 € pour les adhérents à l'AFPS

12 € pour les non adhérents

Abonnez-vous !